

Appel à projets générique 2027

Guide de l'AAPG 2027

Version 1.0 en date du 08/09/2026

Modalités de dépôt, d'évaluation, de sélection
et de financement

Avant de faire le dépôt d'une pré-proposition, un enregistrement ou le dépôt d'une proposition détaillée à l'appel, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le texte de l'[AAPG 2027](#), les annexes dédiées à l'appel et les [règlements financiers définissant les modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) et se rapprocher au plus tôt de sa future tutelle gestionnaire pour un meilleur accompagnement.

Table des matières

A. Contexte de l'appel à projets générique 2027.....	5
A.1. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS GENERIQUE	5
A.2. INSTRUMENTS DE FINANCEMENT	6
A.2.1. Projet de recherche collaborative (PRC)	7
A.2.2. Projet de recherche collaborative - Entreprise (PRCE)	7
A.2.3. Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	11
A.2.4. Projet de Recherche Mono-Equipe (PRME)	17
A.2.5. Projet Jeune chercheur– jeune chercheuse (JCJC).....	18
B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2027	23
B.1. PROCESSUS GENERAL.....	23
B.2. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION.....	23
B.3. LES COMITES D'EVALUATION SCIENTIFIQUE DE L'AAPG 2027	25
B.4. ETAPE 1 : MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS, MODALITES D'ENREGISTREMENT	25
B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)	25
B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements.....	34
B.4.3. Evaluation des pré-propositions.....	38
B.4.4. Pour un dépôt / un enregistrement de projet réussi en étape 1.....	40
B.5. ETAPE 2 : MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES	43
B.5.1. Dépôt d'une proposition détaillée	43
B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées.....	49
B.5.3. Evaluation des propositions détaillées	53
B.5.4. Pour un dépôt de projet réussi en étape 2	58
B.6. FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES	61
Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2027	63
Annexe 2 : Liste des CES en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2027	64

Pour toute question lors de la préparation de votre dépôt de projet :

- au sujet du **montage scientifique** de votre dossier, les critères d'éligibilité de l'appel ou le dépôt / enregistrement dans IRIS : aapg.science@anr.fr
- au sujet du **montage administratif et financier** de votre projet, éligibilité des dépenses, préciput : aapg.adfi@anr.fr

Connaissez-vous les « RDV de l'ANR » ?

Il s'agit d'un ensemble de webinaires organisés par l'ANR et destinés aux chercheurs et chercheuses, gestionnaires et acteurs institutionnels de la recherche, pour présenter les spécificités et les nouveautés du Plan d'action 2027 et les appels à venir dont l'AAPG. Pour connaître le programme et s'inscrire : <https://les-rendez-vous-de-l-anr-2026.anr.fr/programme-des-webinaires>

Saviez-vous que l'ANR dispose d'un portail dédié à l'exploration de ses données ?

Retrouvez sur [data ANR](#) les chiffres clefs de l'agence, par appel et par thématique, y compris les chiffres clefs de l'appel à projets générique par axe scientifique.

Portail appelsprojetsrecherche.fr : appelsprojetsrecherche.fr - Bienvenue

- **pour compléter son CV depuis « Mon espace » pour l'AAPG2027 et en l'étiquetant en tant que « CV favori »** puis prochainement pour d'autres appels opérés par l'ANR et par nos organismes partenaires

- **pour connaître les appels à venir, opérés par l'ANR et par ses partenaires**

Recherchez par mots-clefs ou par caractéristiques de votre projet (exemples : international, avec entreprise, etc.) et créez-vous des alertes pour être informé.e.s de la publication d'appels répondant à vos critères de recherche

Nouveau système d'authentification unique : [Projets recherche connect.fr](https://projets.recherche.connect.fr)

Accédez à plusieurs applications ANR telles que le [SIM](#), [IRIS](#), [OASIS](#) et le [portail des appels à projets](#) via un compte unique

A. Contexte de l'appel à projets générique 2027

A.1. Les objectifs de l'appel à projets générique

L'appel à projets générique 2027 correspond à la composante « Recherche et Innovation » du [Plan d'Action 2027 de l'ANR](#). Il s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française, les acteurs du monde socio-économique - les associations, fondations, société commerciale, etc.-. Il doit permettre aux chercheurs et chercheuses des différents domaines scientifiques de financer leurs projets de recherche sur un grand nombre de thématiques, finalisées ou non.

Tous les types de recherche - fondamentale, industrielle et développement expérimental - sont concernés par l'AAPG. Tous les types de projet sont envisageables : projets visant des objectifs ou concepts originaux, en rupture ou exploratoires, projets visant la levée de verrous scientifiques, projets exploitant les données générées par les infrastructures de recherche, projets faisant suite à de précédents projets et permettant d'envisager de nouveaux objectifs. Par conséquent, les projets de recherche de tout niveau de TRL / SRL peuvent être déposés à l'AAPG (cf. annexes dédiées à l'utilisation de l'échelle TRL et de l'échelle SRL dans le [texte de l'AAPG 2027](#), pour caractériser les projets déposés ou enregistrés à l'appel 2027).

Un projet déposé à l'AAPG peut avoir une durée de 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois.

La composante « *Recherche et Innovation* » du Plan d'Action 2027 de l'ANR qui porte l'AAPG 2027 est structurée en **57 axes de recherche** dont les descriptifs sont à retrouver dans le [texte de l'AAPG 2027](#).

Chaque axe de recherche correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) du même nom.

Le choix de l'axe scientifique auquel affilier le projet et donc le comité dans lequel le projet est évalué est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1 (lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRME et JCJC ou lors de l'enregistrement pour les instruments PRCE et PRCI) et ne peut pas être modifié durant l'ensemble du processus. Il est donc impératif de lire attentivement les axes décrits en détail au §F du [texte de l'AAPG2027](#) avant de procéder à ce choix définitif, y compris en cas de re-dépôt du projet entre l'AAPG 2026 et l'AAPG 2027, les contours des axes scientifiques ayant pu être modifiés entre les deux éditions de l'appel.

L'AAPG 2027 intègre également des priorités stratégiques définies par l'Etat¹, reconduites depuis l'édition 2026 de l'appel, remaniées ou nouvelles : intelligence artificielle ; SHS aux interfaces ; technologies quantiques ; mathématiques ; troubles du neurodéveloppement ; exploitation des données générées par les IR, IR* et OSI ; preuves de concept thérapeutiques dans les maladies rares ; santé mentale ; PFAS. Chaque priorité se décline au sein d'un ou de plusieurs axes scientifiques de l'AAPG (cf. section dédiée « priorités stratégiques » dans le [texte de l'AAPG 2027](#)).

Pour les dispositifs particuliers « Infrastructures de recherche IR, IR* et OSI », « Pôles de compétitivité » et « Cofinancement français », cf. §C dans le [texte de l'AAPG 2027](#).

¹ Les priorités stratégiques font l'objet d'un fléchage budgétaire complémentaire.

A.2. Instruments de financement

L'appel à projets générique est ouvert à tous les chercheurs et à toutes les chercheuses titulaires, appartenant à un établissement de recherche public ou privé. « Titulaires » est à entendre au sens « titulaires » d'un contrat en cours ou à venir les rattachant à la tutelle gestionnaire pour au moins la durée du projet².

Quel que soit l'instrument de financement sollicité, le dépôt ou l'enregistrement d'un projet à l'AAPG 2027 en qualité de coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique de partenaire est compatible avec un financement au titre d'une Chaire Professeur Junior (CPJ), y compris lorsque la durée restante de la CPJ au moment du dépôt ou de l'enregistrement ne couvre pas l'intégralité de la durée du projet proposé.

En cas de sélection pour financement, la validation du projet par l'établissement gestionnaire vaudra accord de principe confirmant que le coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique de partenaire concerné disposera d'un contrat, et donc d'une source de rémunération, couvrant la période du projet non couverte par la CPJ (cf. [§.B.6.Financement des propositions sélectionnées](#)).

Tout projet doit inclure *a minima* un établissement participant au service public de la recherche, i.e. :

- au moins un partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France et demandant un financement à l'ANR ;
- ou au moins un partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances, demandant un financement à l'ANR, ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale³.

L'AAPG 2027 utilise un ensemble d'instruments qui permet de financer soit :

- des projets de recherche axés sur le coordinateur ou la coordinatrice, via les instruments « jeune chercheur - jeune chercheuse » (JCJC) et « projet de recherche mono-équipe » (PRME) ;
- des projets de recherche collaborative (PRC), à visée d'ouverture vers le monde socio-économique (PRCE), ou dans un contexte international bilatéral (PRCI).

Lors du dépôt ou enregistrement de leur projet, les coordinateurs et coordinatrices définissent donc le partenariat dans le cadre des instruments collaboratifs, et également le rôle de chacun et chacune dans le partenariat : coordinateur ou coordinatrice, responsable scientifique de partenaire⁴, participant ou participante. Le coordinateur ou la coordinatrice est responsable scientifique pour le partenaire coordinateur. A noter que dans le cadre d'un projet PRCI, il est obligatoire de désigner

² Le contrat peut ne pas avoir débuté avant la contractualisation du projet. Les salaires du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires ne sont pas éligibles à un financement par l'ANR.

³ Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁴ Définition d'un.e responsable scientifique de partenaire : personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire. A noter qu'une même personne ne peut pas être responsable scientifique de deux partenaires dans le même projet.

deux coordinateurs ou coordinatrices, pour coordonner la partie française du projet **et** pour coordonner la partie étrangère du projet.

*Les cinq instruments de financement proposés dans le cadre de l'AAPG ont chacun leurs spécificités en termes de modalités de dépôt, d'éligibilité et d'évaluation, résumées dans le [Tableau 2](#). Les caractéristiques et attendus de ces différents instruments de financement sont décrits ci-après. **Attention : les instruments PRC et PRME ont été révisés depuis l'édition 2026 dans leurs attendus.***

Le choix de l'instrument de financement est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1** (lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRME et JCJC ou lors de l'enregistrement pour les instruments PRCE et PRCI) **et ne peut pas être modifié durant l'ensemble du processus**. Il est donc impératif de lire attentivement les objectifs et caractéristiques de consortium de chaque instrument avant de procéder à ce choix définitif, avant toute démarche de dépôt ou d'enregistrement à l'appel, **y compris en cas de redépôt d'un projet entre deux éditions de l'appel, pour en comprendre les objectifs, les modalités de dépôt, les critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation.

A.2.1. **Projet de Recherche Collaborative (PRC)**

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative » (PRC) est le principal instrument de financement de l'AAPG. Cet instrument comprend toutes les formes de projet de recherche pluri-partenaires autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE. Les partenaires impliqués mettent en commun leurs compétences et leurs moyens pour mener conjointement des travaux ayant une valeur ajoutée scientifique, soit en rendant possible les travaux, soit en permettant d'envisager des résultats d'une ambition ou d'une qualité supérieure.

Le partenariat PRC implique au moins deux partenaires⁵ collaborant de manière effective⁶, dont un « établissement participant au service public de la recherche⁷ » et demandant un financement à l'ANR. Le ou les autres éventuels partenaires peuvent être un établissement participant au service public de la recherche, ou un partenaire étranger sur fonds propres, ou une société commerciale sur fonds propres (établie en France ou ayant une succursale en France), ou tout autre catégorie de partenaire (association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc.)⁸. La collaboration du projet peut alors être portée par un partenaire « établissement participant au service public de la recherche » ou un partenaire socio-économique.

Au-delà des deux partenaires minimums collaborant de manière effective, d'autres partenaires peuvent apporter des compétences, connaissances, données, moyens humains et/ou matériels concourant aux objectifs scientifiques du projet sans pour autant réaliser en propre des tâches de recherche.

⁵ Un PRC peut impliquer deux équipes d'un même laboratoire, chacune étant alors considérée comme un partenaire du projet collaboratif et apportant des compétences complémentaires, à condition de répondre à l'une des 3 caractérisations possibles dans l'instrument PRC.

⁶ L'effectivité d'une collaboration renvoie à des objectifs définis conjointement, un partage des compétences, des tâches, des risques, des résultats voire de la propriété intellectuelle.

⁷ i.e. au moins un partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou au moins un partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁸ Une nomenclature des différents types de partenaire est disponible en annexe du [texte de l'AAPG 2027](#).

Critères d'éligibilité spécifiques à l'instrument

Nouveau
2027

Tout projet PRC doit inclure a minima deux partenaires dont au moins un partenaire de type « *établissement participant au service public de la recherche* » demandant financement à l'ANR. En plus de cette condition minimale, le partenariat PRC complété dans IRIS à date et heure de clôture du dépôt doit répondre à au moins l'une de ces 3 caractérisations :

- PRC impliquant un responsable scientifique jeune chercheur ou une responsable scientifique jeune chercheuse : la ou le responsable scientifique d'un partenaire français de type « *établissement participant au service public de la recherche* » correspond aux attendus de l'instrument JCJC en termes de date de soutenance de thèse et de date de prise de fonction, incluant une possible dérogation à ces dates telle qu'applicable à l'instrument JCJC (cf. descriptif de l'instrument JCJC à la section dédiée)⁹ ;

Et / ou

- PRC impliquant un partenaire international : le partenariat inclut un partenaire étranger sur fonds propres¹⁰ ;

ET / ou

- PRC impliquant un partenaire socio-économique : le partenariat inclut un partenaire socio-économique, i.e. un partenaire qui ne répond pas aux attendus d'« *établissement participant au service public de la recherche* » : association, fondation, centre technique, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), GIE, société commerciale sur fonds propres (établie en France ou ayant une succursale en France), etc.¹¹

Le coordinateur ou la coordinatrice du projet PRC, lors du dépôt en ligne de son projet, spécifie sur le site de dépôt la ou les configurations auxquelles son projet répond. L'ANR vérifie alors à la clôture que le partenariat PRC tel que complété dans IRIS répond à l'une des caractérisations indiquées en ligne.

Un projet PRC doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes - notamment

⁹ Il n'est pas attendu que la ou le responsable scientifique qualifiable de jeune chercheur ou jeune chercheuse soit lauréat ou lauréate d'un projet JCJC, uniquement qu'il ou elle corresponde aux attendus de l'instrument en termes de date de soutenance de thèse et de prise de fonction. Ainsi, lorsque le coordinateur ou la coordinatrice caractérise son projet PRC déposé à l'AAPG 2027 par « PRC impliquant un responsable scientifique jeune chercheur ou une responsable scientifique jeune chercheuse », le coordinateur ou la coordinatrice doit compléter la date de soutenance et de prise de fonction du ou de la jeune scientifique en question.

¹⁰ Le partenaire Etr peut être de tout type : laboratoire, association, établissement hospitalier, etc. Il sera obligatoirement sur fonds propres. Pour tout partenaire Etr hors Union Européenne, rapprochez-vous en amont du référent PPST de votre établissement pour vous assurer dès le montage de votre projet que les précautions nécessaires ont été prises au regard de la PPST.

¹¹ Les types d'établissements suivants ne permettent donc pas de satisfaire au critère d'éligibilité sur les partenaires socio-économiques : les établissements participant au service public de la recherche, les PUI, les SATT, les pôles de compétitivité, les filiales de valorisation des établissements participant au service public de la recherche, et les établissements contrôlés par un ou plusieurs établissements participant au service public de la recherche. Cf. nomenclature des partenaires en annexe 2 du [texte de l'AAPG 2027](#).

cancer, sida, hépatites virales et tuberculose - est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

A.2.2. **Projet de Recherche Collaborative - Entreprise (PRCE)**

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative - Entreprise » (PRCE) est dédié aux collaborations effectives¹² établies entre au moins un « *établissement participant au service public de la recherche*¹³ » **et** au moins une « *société commerciale conduisant des travaux de R&D en France*¹⁴ » (cf. [SB.6](#) sous-critère d'évaluation applicable à l'instrument PRCE « *Qualité du consortium et complémentarité des contributions* »).

Cette collaboration, qu'elle soit antérieure au dépôt d'un projet PRCE ou nouvellement concrétisée par le dépôt de ce projet PRCE, vise à atteindre en commun des résultats de recherche profitables aux deux parties, (1) en permettant aux laboratoires d'établissement de recherche d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment, et (2) en permettant aux sociétés commerciales conduisant des travaux de R&D d'accéder à une recherche « académique » de meilleur niveau afin d'améliorer à différents termes leur capacité d'innovation. La collaboration PRCE doit ainsi avoir une finalité d'innovation vers le monde socio-économique explicitée dans le projet (cf. [SB.6](#), sous-critère d'évaluation dédié à l'instrument PRCE « *Action de transfert de technologie et d'innovation vers le monde socio-économique ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle* ») : la création de connaissances via le projet PRCE amène à une création de valeur à court, moyen ou long terme pour le partenaire « *société commerciale* ».

Le projet peut être coordonné par le partenaire « *établissement participant au service public de la recherche* » ou par le partenaire « *société commerciale* ».

A condition d'impliquer au moins un partenaire « *établissement participant au service public de la recherche* » **et** au moins un partenaire « *société commerciale* » (cf. critère d'éligibilité spécifique à l'instrument ci-dessous) collaborant de manière effective, le partenariat PRCE peut impliquer d'autres catégories de partenaire, étranger ou français (association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc.). Si ces derniers sont sur fonds propres, ils peuvent apporter des compétences, connaissances, données, moyens humains et/ou matériels concourant aux objectifs scientifiques du projet sans pour autant réaliser en propre des tâches de recherche.

La fourniture de prestations de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration effective. Les sociétés commerciales qui sont de simples fournisseurs de technologies ou de services pour mener à bien un projet ne peuvent donc être identifiées comme partenaires d'un PRCE, mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un partenaire.

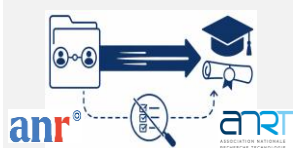
La collaboration avec des sociétés ne conduisant pas de travaux de R&D (par exemple, SATT, établissement d'enseignement supérieur privé) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple, associations,

¹² L'effectivité d'une collaboration renvoie à des objectifs définis conjointement, un partage des compétences, des tâches, des risques, des résultats voire de la propriété intellectuelle.

¹³ i.e. au moins un partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou au moins un partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

¹⁴ Comprend les PME / ETI / GE dont les travaux de R&D liés au projet sont réalisés en France. Les sociétés commerciales dont le siège social est « hors-France » doivent donc avoir un établissement ou une succursale en France.

fondations, centres techniques) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE, en l'absence de toute société commerciale conduisant des travaux de R&D en France cf critère d'éligibilité « Présence d'un partenaire « société commerciale » ». Les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement.



Procédure simplifiée pour les thèses CIFRE

Dans le cadre de l'instrument PRCE, l'ANR et l'ANRT mettent en place une procédure simplifiée pour toute société commerciale partenaire d'un projet PRCE qui sollicite au dépôt de la proposition détaillée en étape 2, un besoin de ressources humaines de type « thèse CIFRE ». Dans l'éventualité où le projet PRCE serait sélectionné pour financement au titre de l'AAPG 2027, l'ANRT ne mènera pas de double évaluation scientifique du dossier, fondant le financement de la thèse CIFRE sur l'évaluation scientifique réalisée par le comité d'évaluation de l'AAPG.

Nouveau
2027

Pour les projets PRCE ayant indiqué lors du dépôt une demande de thèse CIFRE, une demande de soutien devra être faite auprès de l'ANRT par les déposantes et déposants, à la notification pour sélection par l'ANR et au plus tard dans les 12 mois suivants la date de début d'éligibilité des dépenses à l'ANR, selon les modalités attendues par l'ANRT (incluant l'identification claire du projet PRCE sélectionné par l'ANR et donnant lieu à la demande d'une thèse CIFRE). Le respect de ce délai de déclaration auprès de l'ANRT permettra ainsi que la thèse CIFRE se déroule pendant la durée initiale du projet PRCE, en cohérence avec l'implication du doctorant ou de la doctorante dans la réalisation des livrables du projet.

Critères d'éligibilité spécifiques à l'instrument PRCE

Tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « société commerciale »¹⁵ (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique ». A ce titre, les écoles d'enseignement supérieur consulaires (EESC), les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les filiales de valorisation des ORDC, les SATT, les centres techniques, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les GIE, associations ou fondations, ne répondent pas aux attendus de partenaire « société commerciale faisant de la R&D en France » dans un projet PRCE, même s'ils peuvent être catégorisés comme « Entreprise » au sens européen.

Tout projet invité en étape 2 de l'appel incluant un partenaire « Société commerciale » et / ou un partenaire étranger hors Union européenne est soumis à avis du HFDS au regard de la PPST (cf.§D.6 du [texte de l'AAPG 2027](#)). Par conséquent, les projets PRCE invités en étape 2 de l'appel sont systématiquement soumis à avis du HFDS. Un avis négatif du HFDS ne permet pas le financement du projet à l'issue du processus d'évaluation de l'appel. Par conséquent, **les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE sont invités à se rapprocher de la ou du référent PPST de leur établissement afin de se renseigner en amont sur les éventuelles précautions à prendre en termes de montage de leur projet au regard de la PPST.**

¹⁵ La définition d'un projet PRCE ne repose donc pas sur la dichotomie européenne « Organisme de recherche » / « Entreprise » explicitée dans les règlements financiers de l'ANR.

Modalité particulière de dépôt

En étape 1, les projets PRCE sont concernés uniquement par un enregistrement d'intention de dépôt. Aucune pré-proposition scientifique n'est donc attendue à cette étape. Le coordinateur ou la coordinatrice complète en ligne sur le site de dépôt et d'enregistrement le formulaire de caractérisation scientifique de son projet et le formulaire administratif. Cet enregistrement est soumis à une vérification d'éligibilité aux critères applicables en étape 1 (notamment critères « *limite de coordination* » et « *limite d'implication* »). Sous réserve d'éligibilité en étape 1, les projets PRCE sont invités automatiquement en étape 2 de l'appel, sans évaluation de leur valeur par les comités d'évaluation scientifique.

A.2.3. Projet de Recherche Collaborative – International (PRCI)

Objectifs et partenariat

L'instrument de financement « Projet de Recherche Collaborative - International » (PRCI) est dédié aux collaborations bilatérales qui sont établies entre au moins un « *établissement participant au service public de la recherche* »¹⁶, et au moins un partenaire étranger éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR.

Une forte synergie est attendue entre les partenaires des deux pays et doit impérativement se concrétiser par une implication scientifique complémentaire des partenaires français et étrangers :

- **Identification de deux coordinateurs ou coordinatrices scientifiques, l'un ou l'une pour la partie française et l'un ou l'une pour le pays concerné par l'accord bilatéral**, ayant tous deux une réelle implication dans la coordination du projet¹⁷ ;
- Un programme de travail faisant apparaître des contributions scientifiques équilibrées entre les partenaires de chaque pays ;
- Une description des moyens faisant apparaître des contributions financières complémentaires¹⁸ entre les partenaires de chaque pays ;
- **Un acronyme, un titre et une durée de projet identiques** dans les deux pays.

Des annexes dédiées à chacune de ces collaborations bilatérales décrivent les thématiques ouvertes¹⁹ et les modalités particulières de dépôt, d'éligibilité et d'évaluation. Ces annexes seront disponibles sur la [page web dédiée à l'AAPG2027](#) à partir de septembre 2026 et **devront être consultées avant tout enregistrement et dépôt auprès de l'ANR ou auprès de l'agence de financement étrangère partenaire.**

¹⁶ i.e. au moins un partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou au moins un partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

¹⁷ Si le consortium comprend plusieurs partenaires français, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur. Si le consortium comprend plusieurs partenaires étrangers, un parmi eux doit être déclaré comme partenaire coordinateur étranger.

¹⁸ Le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

¹⁹ Les projets déposés dans l'instrument PRCI doivent être en adéquation avec les thématiques annoncées dans l'accord bilatéral entre les deux pays - précisées dans [les annexes spécifiques](#) – et avec l'axe scientifique choisi, cf. sous-critère d'évaluation spécifique aux projets PRCI § [B.5.3](#). « *Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi* ».

En l'absence d'un partenaire étranger sollicitant un financement auprès d'une agence de financement étrangère partenaire de l'ANR, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement.

Modalités particulières de dépôt et d'évaluation

Les collaborations ouvertes à l'instrument PRCI peuvent prendre 3 modalités de dépôt et d'évaluation :

- Modalité « ANR *Lead Agency* » : l'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets. **Les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG, puis le dépôt d'une proposition détaillée auprès de l'ANR en étape 2.** Le partenaire étranger peut avoir à déposer une copie du projet auprès de l'agence de financement étrangère.
- Modalité « Agence Etr *Lead Agency* » : l'agence de financement collaboratrice prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets. Les collaborations concernées ne requièrent pas l'enregistrement du projet en étape 1 de l'AAPG. **Cependant, une copie du projet tel que déposé auprès de l'agence étrangère est requise, ainsi que la complétion d'un ensemble de données administratives et le justificatif des dépenses²⁰ pour les partenaires français, dans un calendrier spécifique.**
- « Hors modalité *Lead Agency* » : les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence. L'évaluation est menée par chaque agence de financement selon son propre processus d'évaluation et son propre calendrier. **Les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG, puis le dépôt d'une proposition détaillée auprès de l'ANR en étape 2.**

Le [Tableau 1](#) donne un prévisionnel des collaborations PRCI ouvertes à l'AAPG 2027, des enjeux et thématiques de recherche concernés, et les modalités des collaborations. En cas de souhait d'enregistrer ou déposer un projet PRCI, il convient de vérifier à publication des annexes PRCI dédiées (en septembre 2026 sur la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#)) l'ouverture effective de la collaboration, les thématiques confirmées et la modalité de la collaboration.

Quelle que soit la modalité de la collaboration PRCI visée, la sélection finale des projets PRCI est menée **conjointement** par les deux agences sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « ANR *Lead Agency* » ou « Agence Etr *lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « hors modalité *Lead Agency* ». Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi.

Collaborations en modalité « ANR *Lead Agency* »

Dans le cadre de l'édition 2027, les collaborations avec **l'Allemagne (DFG), l'Autriche (FWF), le Brésil (FACEPE et FAPESP), le Canada – Québec (FRQ)²¹, le Luxembourg (FNR), la Suisse (FNS) et le Singapour (NRF)** sont en modalité « ANR *Lead Agency* ».

²⁰ Le modèle du justificatif de dépenses pour les partenaires français sera disponible sur [la page web de l'AAPG2027](#) à partir de septembre 2026.

²¹ Ouverture de la collaboration à l'appel 2027 à confirmer par la publication d'une annexe dédiée sur la page Web dédiée à l'AAPG 2027.

L'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets, selon son calendrier et ses modalités propres. Par conséquent, **ces projets doivent être enregistrés auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG 2027**, en sélectionnant l'instrument « PRCI », **puis une proposition détaillée doit être déposée auprès de l'ANR en étape 2 de l'AAPG 2027** (sous réserve d'éligibilité en étape 1).

Les partenaires étrangers pourraient avoir à fournir certaines informations administratives ou certains documents (copie de la proposition de projet, par exemple) à l'agence de financement étrangère. Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la [page web dédiée à l'AAPG2027](#), et le site internet de l'agence étrangère.

Pour ces collaborations en modalité « ANR Lead Agency », un projet PRCI non-enregistré auprès de l'ANR en étape 1 ne peut pas faire l'objet du dépôt d'une proposition détaillée en étape 2. La liste des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR est envoyée par l'ANR aux agences partenaires pour les projets les concernant.

L'enregistrement d'un projet PRCI en étape 1 n'implique pas le dépôt d'une pré-proposition scientifique, uniquement la complétion du formulaire en ligne et des CVs.

Collaborations en modalité « Agence Etr Lead Agency »

Dans le cadre de l'édition 2027, la collaboration avec **les Etats-Unis (NSF)²² et le Brésil (CNPq)** sont en modalité « Agence Etr Lead Agency ».

L'agence de financement étrangère prend en charge le dépôt principal et l'évaluation selon son calendrier et ses modalités propres. Par conséquent, **ces projets doivent être déposés auprès de l'agence étrangère dans le cadre du calendrier et des modalités propres à cette agence.**

Pour ces collaborations en modalité « Agence Etr Lead Agency », aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR en étape 1.

Cependant, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie Fr doit fournir à l'ANR un ensemble d'informations administratives, une copie de la proposition de projet telle que déposée à l'agence étrangère, et le justificatif de dépenses des partenaires français²³ selon un calendrier propre et différent de celui de l'AAPG et sur un site de dépôt dédié. Aucun dépôt de projet PRCI dont la copie de la proposition de projet n'a été déposée sur le site de l'ANR, ne sera accepté en évaluation par l'agence étrangère.

Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#) et le site internet de l'agence étrangère.

Collaborations « Hors modalité Lead Agency »

Pour l'édition 2027 de l'appel, les collaborations avec **Hong-Kong (RGC) et Taiwan (NSTC)** sont en modalité « Hors modalité Lead Agency ».

²² Ouverture de la collaboration à l'appel 2027 à confirmer par la publication d'une annexe dédiée sur la page Web dédiée à l'AAPG 2027.

²³ Le modèle du justificatif de dépenses pour les partenaires français sera disponible sur [la page web de l'AAPG2027](#) à partir de septembre 2026.

Les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence, et l'évaluation est menée par chaque agence de financement selon son propre processus d'évaluation et son propre calendrier.

Par conséquent, **ces projets doivent être enregistrés auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG 2027**, en sélectionnant l'instrument « PRCI », puis une proposition détaillée doit être déposée auprès de l'ANR en étape 2 de l'AAPG 2027 (sous réserve d'éligibilité en étape 1).

Le dépôt auprès de l'agence étrangère doit se faire dans le cadre de la procédure propre à cette agence. Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné dès que disponible sur la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#), et le site internet de l'agence étrangère.

Pour ces collaborations en modalité « Hors modalité Lead Agency », un projet PRCI non-enregistré auprès de l'ANR en étape 1 ne peut pas faire l'objet du dépôt d'une proposition détaillée en étape 2. La liste des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR est envoyée par l'ANR aux agences partenaires pour les projets les concernant.

L'enregistrement d'un projet PRCI en étape 1 n'implique pas le dépôt d'une pré-proposition scientifique du projet, uniquement la complétion du formulaire en ligne et des CVs.

Critère d'éligibilité spécifique à l'instrument PRCI (cf. annexes spécifiques à paraître et §B.5.2)

Aux critères d'éligibilité applicables à tout instrument de financement de l'AAPG, s'ajoutent des critères spécifiques à chaque collaboration PRCI appliqués par l'ANR et des critères d'éligibilité spécifiques appliqués par les agences de financement étrangères. Un projet PRCI doit donc répondre aux critères d'éligibilité de l'ANR **et** aux critères d'éligibilité de l'agence de financement étrangère sollicitée. Un projet qui serait inéligible pour l'une des agences de financement serait par conséquent inéligible pour l'autre agence de financement.

Tableau 1: Liste prévisionnelle des collaborations bilatérales et des thèmes dans le cadre de l'appel à projets générique 2027 : Projet de recherche collaborative – international (PRCI)*

Modalité de collaboration**	Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Axes scientifiques concernés
ANR Lead Agency	Allemagne DFG	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG, sauf les sciences humaines et sociales**	Tous sauf D01 à D.07 et H.04
	Autriche FWF	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FWF	Tous
	Brésil FAPESP Brésil FACEPE	• Mathématiques et sciences du numérique • Sciences humaines et sociales • Matériaux • Ingénierie, chimie, physique • Environnement, écosystèmes et ressources biologiques • Biologie santé	Axes A.01 à A.04 ; Axes B.01 à B.07 ; Axes C.06 à C.08 Axes D.01 à D.07 ; Axes E.01 à E.06 ; Axe F.01 ; Axes G.01 et G.02 ; Axes H.01 à H.07 ; H.11 et H.12, H.14 à H.16 et Axe H.19
	Canada –Québec FRQ**** <i>Sous réserve</i>	–	–
	Luxembourg FNR	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNR	Tous
	Suisse FNS	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS	Tous
	Singapour NRF	• Décarbonation • Santé et vieillissement	Axes C.06 et C.07 ; Axes H.08 et H.09

Modalité de collaboration**	Pays (agences)	Thèmes de collaboration	Axes scientifiques concernés
Hors modalité Lead Agency	Hong Kong RGC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le RGC	Tous sauf Axe H.17
	Taiwan NSTC	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le NSTC	Tous sauf Axe H.17
Agence étrangère Lead Agency	Etats-Unis NSF**** <i>Sous réserve</i>	–	–
	Brésil CNPq	• Une seule santé (« One Health ») • Continuum numérique (HPC, IA) et Informatique quantique (Digital Continuum (HPC, AI) and Quantum Computing)	Axes C.06, E.05, E.06 et H.03

* Seront disponibles à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#) des annexes dédiées aux collaborations PRCI confirmées. Celles-ci décriront les thématiques ouvertes, les modalités particulières de dépôt, les critères d'éligibilité spécifiques à chaque collaboration, et devront être consultées avant tout enregistrement puis dépôt d'un projet PRCI auprès de l'ANR ou auprès de l'agence de financement étrangère.

** L'instrument de financement PRCI se décline en 3 modalités de collaboration :

(1) modalité « ANR *Lead Agency* » : l'ANR prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets : les collaborations concernées requièrent donc l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG ;

(2) modalité « Agence Etr *Lead Agency* » : l'agence de financement collaboratrice prend en charge le dépôt principal et l'évaluation des projets : Les collaborations concernées ne requièrent pas l'enregistrement du projet auprès de l'ANR en étape 1 de l'AAPG ;

(3) modalité « Hors modalité *Lead Agency* » : les projets sont déposés auprès des deux agences de financement, selon le calendrier et les modalités propres à chaque agence : les collaborations concernées requièrent l'enregistrement du projet auprès de l'ANR dès l'étape 1 de l'AAPG.

*** Les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique hors AAPG (appel FRAL), à paraître en décembre 2026

**** S'agissant des collaborations PRCI ANR-NSF et ANR-FRQ, l'ouverture même de ces collaborations sera à confirmer en septembre 2026, par la publication de l'annexe dédiée à la page Web AAPG 2027.

A.2.4. Projet de Recherche Mono-Équipe (PRME)

Objectifs et équipe

Nouveau
2027

L'instrument de financement PRME est dédié au financement d'un chercheur ou d'une chercheuse fédérant une équipe autour d'un projet à l'ambition remarquable, dans une perspective d'orienter sa stratégie de recherche vers les appels européens. Le projet PRME tel que construit, dans son ambition et la mise en commun de compétences par l'équipe fédérée, devient alors un levier vers le dépôt à Horizon Europe (cf. [B.5.3](#) sous-critère d'évaluation dédié à l'instrument PRME « *Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; apport du projet à la stratégie du coordinateur / coordinatrice vers les appels européens ciblés* »).

Ciblé sur l'individu²⁴, cet instrument prévoit le seul financement du coordinateur ou de la coordinatrice, scientifique d'un « *établissement de recherche participant au service public de la recherche*²⁵ », et nécessite une forte implication dans le projet.

L'équipe fédérée par le coordinateur ou la coordinatrice pour la réalisation du projet peut associer des chercheurs et chercheuses de son laboratoire, de son établissement, ainsi que des collaborateurs nationaux ou internationaux, dès lors que cette équipe réunit l'ensemble des compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques (cf. [B.5.3](#) sous-critère d'évaluation dédié à l'instrument de financement PRME « *Qualité et expertise de l'équipe* »).

Critères d'éligibilité spécifiques à l'instrument PRME

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME pendant toute la durée de son projet PRME²⁶.

Un projet PRME doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes - notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose - est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

Modalités particulières de suivi

Nouveau
2027

Tout coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRME financé à l'AAPG 2027 s'engage à déposer une candidature à un appel européen pendant la durée du projet PRME et jusqu'à maximum une année suivant la date de fin scientifique du projet PRME :

- en tant que coordinateur / coordinatrice, WP leader ou responsable scientifique de partenaire ;
- sur l'ensemble des appels de l'ERC, les instruments Marie-Curie « MSCA Doctoral Networks »

²⁴ Le changement de coordinateur ou coordinatrice n'est pas autorisé durant la réalisation d'un PRME.

²⁵ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

²⁶ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année d'un projet PRME à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.

- et « MSCA Staff Exchanges », les instruments du pilier 2 (hors Partnership / CoFund / CSA sans travaux de recherche), les instruments du pilier 3, les appels à projets de recherche des autres directions générales de la commission européenne.²⁷

Une preuve de dépôt à l'un de ces appels listés et selon un des rôles spécifiés, devra être fournie à l'ANR selon des modalités précisées lors du suivi administratif et financier du projet PRME, **preuve conditionnant le versement de l'aide au projet PRME financé à l'ANR.**

*En amont du dépôt d'un projet PRME, il est conseillé à tout déposant ou déposante **de se rapprocher de son établissement et service d'accompagnement au dépôt de projets européens pour anticiper ses futurs dépôts PRME et européen**, en continuité l'un de l'autre. Les coordinateurs et coordinatrices peuvent également contacter les [Points de contacts nationaux \(PCN\)](#) pour de plus amples renseignements.*

A.2.5. Projet Jeune Chercheur– Jeune Chercheuse (JCJC)

Objectifs et équipe

L'objectif de l'instrument de financement JCJC est de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheurs et chercheuses de talent en favorisant la prise de responsabilité d'un jeune chercheur ou d'une jeune chercheuse et en l'incitant à lever des verrous scientifiques ou technologiques par des approches originales.

L'instrument vise ainsi à permettre au jeune chercheur ou à la jeune chercheuse d'acquérir une autonomie scientifique, de développer sa propre thématique de recherche, de fédérer une équipe autour de cette thématique, d'acquérir une culture de la recherche sur projet et d'exprimer rapidement ses capacités d'innovation. Il s'agit également d'un tremplin pour les jeunes chercheurs et jeunes chercheuses qui, grâce à une première aide de l'ANR, pourront plus facilement envisager de déposer un projet en réponse aux appels du Conseil européen de la recherche (European research council, ERC).

L'instrument étant ciblé sur l'individu²⁸, l'aide allouée par l'ANR ne peut couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse. Il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide qui doit être un établissement participant au service public de la recherche²⁹.

L'équipe fédérée autour du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse pour la réalisation du projet peut nécessiter l'association de chercheurs ou chercheuses de son laboratoire, de son établissement, à un niveau national et / ou international, l'équipe constituée présentant ainsi l'ensemble des compétences requises pour la réalisation des objectifs.

L'instrument est ouvert aux **jeunes chercheurs et jeunes chercheuses bénéficiaires d'un CDI ou CDD**, en contrat avec un même organisme ou établissement de recherche **pendant au moins la**

²⁷ La liste des appels et instruments européens concernés pourra être revue en cas de révision du programme européen.

²⁸ Le changement de coordinateur ou coordinatrice n'est pas autorisé durant la réalisation d'un JCJC.

²⁹ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales

période de réalisation du projet³⁰. Le salaire du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse n'est pas un coût admissible à l'aide ANR.

La notion d'équipe pour l'instrument JCJC permet des collaborations au sein du même organisme ou laboratoire que celui du coordinateur ou de la coordinatrice, et n'exclut pas des collaborations avec des scientifiques issus d'autres organismes ou laboratoires de recherche. L'identification de collaborateurs ou collaboratrices sur fonds propres au sein du projet se justifie alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet.

Critères d'éligibilité spécifiques à l'instrument JCJC

La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » **impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat** (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) **depuis moins de 10 ans**, soit au 1^{er} janvier 2016 et après le 1^{er} Janvier 2016.

La qualification de « jeune chercheur - jeune chercheuse » **est limitée à 5 années après la première prise de fonction** au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, soit au 1^{er} janvier 2021 et après le 1^{er} Janvier 2021.³¹

Des conditions dérogatoires, cumulatives, sont prévues pour ces deux critères de qualification. Les événements suivants peuvent être pris en compte : congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, double cursus intégré. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge. **Le cas échéant, le ou les justificatifs sont à fournir lors du dépôt de la pré-proposition, en étape 1.**

*Un chercheur ou une chercheuse éligible à l'instrument JCJC (respect de la limite de soutenance de la thèse et de la date limite de prise de fonction) n'est pour autant pas dans l'obligation de déposer à cet instrument de financement si son projet, par sa taille ou le partenariat mis en place, ne correspond pas aux objectifs de l'instrument JCJC. Elle ou il doit donc vérifier que **la construction de son projet correspond bien aux objectifs et attendus de l'instrument JCJC** (cf. §B.4.3 et B.5.3, sous-critère d'évaluation dédié à l'instrument de financement JCJC « Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice et au développement de son équipe »).*

Le financement au titre de l'instrument JCJC **ne peut être obtenu qu'une seule fois** au cours de la carrière. Il n'est pas autorisé de bénéficier d'une aide au titre de l'instrument JCJC et d'un financement dans le cadre d'un appel ayant des objectifs semblables : entre autres, ATIP-Avenir Inserm, Emergence CNRS, Starting Grant ou Consolidator Grant du Conseil européen de la Recherche (ERC)³², financement des collectivités territoriales (exemple, Etoile montante) ou de l'appel Tremplin ERC de l'ANR.

³⁰ Au sens titulaire d'un contrat en cours ou à venir les rattachant à la tutelle gestionnaire. Le contrat peut ne pas avoir débuté au moment du dépôt du projet, mais le jeune chercheur ou la jeune chercheuse doit être en contrat au démarrage scientifique du projet.

³¹ La notion de « prise de fonction » doit être comprise comme une prise de fonction en tant qu'enseignant chercheur ou chercheur permanent au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, en France ou à l'étranger. Hors contrat postdoctoral, ingénieur, enseignant sans charge de recherche (i.e. PRAG). Eventuelle période d'essai ou stagiaire comprise.

³² Dans le cadre des projets ERC, le non-cumul est appliqué si le financement ERC est obtenu avant contractualisation du projet JCJC à l'ANR. Si postérieur, le coordinateur ou la coordinatrice devra justifier du non-recouvrement des objectifs.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement par l'ANR ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRME, JCJC déposé à l'AAPG 2027 ou d'un projet PRCE, PRCI enregistré à l'AAPG 2027 ou projet FRAL SHS 2027 pendant toute la durée de son projet JCJC³³.



Comment choisir entre les instruments PRC et PRCE à présent qu'une société commerciale peut être partenaire d'un projet PRC ?

Dans le cadre d'un projet PRCE, le partenaire « *société commerciale* » est caractérisé par le fait d'avoir un service de R&D en France et d'être inclus dans une collaboration effective dans le partenariat avec le ou les « *établissements participant au service public de la recherche* » (effectivité de la collaboration : objectifs définis conjointement, partage des compétences, des tâches, des risques, des résultats voire de la propriété intellectuelle). Ainsi, l'instrument PRCE doit avoir une « *finalité d'innovation vers le monde socio-économique* », et pour objectif « *la création de connaissances via le projet PRCE [amenant] à une création de valeur à court, moyen ou long terme pour le partenaire « société commerciale »* ».

Dans un projet PRC, au-delà du fait qu'elle est obligatoirement sur fonds propres, la « *société commerciale* » peut n'avoir qu'un simple rôle d'apport de compétences, connaissances, moyens humains et / ou matériels sans pour autant réaliser en propre de tâches de recherche.



Comment choisir entre les instruments PRC et PRCI à présent qu'un partenaire international peut être partenaire d'un projet PRC ?

Dans le cadre de l'instrument PRC, le partenaire étranger est obligatoirement sur fonds propres quelle que soit sa catégorie : laboratoire de recherche, établissement de santé, société commerciale, association, etc. Le partenaire Etr, en configuration « *PRC impliquant un partenaire international* », n'est pas obligatoirement en collaboration effective : il peut n'avoir qu'un simple rôle d'apport de compétences, connaissances, moyens humains et / ou matériels sans pour autant réaliser en propre de tâches de recherche.

Dans le cadre de l'instrument PRCI, le partenaire étranger doit demander obligatoirement financement à l'agence de financement étrangère partenaire dans la collaboration – avec pour corollaire une sélection conjointe des projets entre l'ANR et l'agence de financement Etr -. Par ailleurs, (1) une collaboration PRCI donnée n'est pas obligatoirement ouverte à l'ensemble des axes scientifiques de l'AAPG, certaines collaborations étant thématiques ; (2) l'agence de financement étrangère a ses propres critères d'éligibilité notamment en termes de partenaire éligible à son financement.

Rappelons enfin que l'instrument PRCI est évalué spécifiquement sur la « *valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale, apport à la communauté scientifique française* », et la « *qualité du consortium et complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays* » : un projet PRCI est mené obligatoirement en collaboration effective entre au moins un partenaire Fr et au moins un partenaire Etr éligible au financement de l'agence de financement étrangère.

³³ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.

Tableau 2: Tableau synoptique des cinq instruments de financement

	Partenariat	Objectifs	Eligibilité spécifique ³⁴
Projet de recherche collaborative (PRC)	▪ Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ▪ Collaboration possible avec un partenaire international sur fonds propres ▪ Collaboration possible avec d'autres catégories de partenaires association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc. ▪ Collaboration possible avec une société commerciale sur fonds propres ▪ Collaboration possible entre plusieurs équipes d'un même laboratoire ▪ Coordination par le partenaire « <i>Etablissement de recherche</i> » ou par le partenaire « <i>Jeune chercheur</i> » ou par le partenaire « <i>socio-économique</i> »	▪ collaboration effective au long du projet entre au moins deux partenaires : objectifs définis conjointement, partage des compétences et des tâches, partage des risques, des résultats, voire de la propriété intellectuelle ▪ Plusieurs compétences impliquées pour l'atteinte de résultats d'une ambition ou d'une qualité supérieure ▪ Accroître la visibilité internationale des laboratoires, favoriser l'implication des jeunes chercheuses et chercheurs dans des réseaux structurants, et développer les liens avec les partenaires socio-économiques	▪ Le consortium doit comprendre au moins l'un des partenaires suivants : ○ Un partenaire de type « jeune chercheur ou jeune chercheuse » : responsable scientifique de partenaire ayant soutenu sa thèse de doctorat après le 1er janvier 2016 (hors dérogation) et titulaire d'un poste après le 1er Janvier 2021 (hors dérogation). ○ Un partenaire international sur fonds propres ○ Un partenaire socio-économique (ne répondant donc pas aux attendus d'un « <i>établissement participant au service public de la recherche</i> ») ▪ Thématique du projet dans le champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa, ANRS-MIE. ▪ Projets comprenant une société commerciale et / ou un partenaire Etr hors Union Européenne invités en étape 2 soumis à l'avis du HFDS
Projet de recherche collaborative – Entreprise (PRCE)	▪ Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ET au moins une société commerciale (GE, ETI, PME) conduisant des travaux de R&D en France ▪ Collaboration possible avec d'autres catégories de partenaire de type association, fondation, collectivité, établissement hospitalier, etc. ▪ Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres ▪ Coordination par le partenaire « <i>Etablissement de recherche</i> » ou par le partenaire « <i>Société commerciale</i> »	▪ Collaboration effective au long du projet entre les deux catégories de partenaires : objectifs définis conjointement, partage des compétences et des tâches, partage des risques, des résultats, voire de la propriété intellectuelle ▪ Finalité d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique, à plus ou moins long terme	▪ Présence d'au moins un partenaire de type « <i>société commerciale</i> » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« <i>ouverture vers le monde socio-économique</i> » ▪ Projets PRCE invités en étape 2 systématiquement soumis à l'avis du HFDS³⁵

³⁴ L'ensemble des critères d'éligibilité sont spécifiés en § B.4.2 et § B.5.2

³⁵ Ce critère est spécifique à l'instrument PRCE en ce que tous les projets PRCE invités en étape 2 sont systématiquement soumis à l'avis du HFDS mais tout projet PRC ou PRCI incluant un partenaire « *Société commerciale* » et / ou « *Partenaire étranger hors Union européenne* » invité en étape 2 de l'appel est soumis à avis du HFDS.

	Partenariat	Objectifs	Eligibilité spécifique ³⁴
Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	▪ Au moins deux partenaires dont au moins un issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ET au moins un partenaire Etr sollicitant un financement auprès d'une agence de financement Etr dans le cadre d'un accord bilatéral ▪ Participation d'une société commerciale possible selon l'accord avec l'agence étrangère³⁶ ▪ Participation de partenaires sur fonds propres possible ▪ Toujours deux coordinateurs désignés : un pour la partie Fr, l'autre pour la partie Etr du projet	▪ Equilibre des contributions scientifiques, effectivité de la collaboration Fr et Etr : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats voire partage de la propriété intellectuelle ▪ Complémentarité des contributions financières respectives des partenaires de chaque pays ▪ Valeur ajoutée de la collaboration et apport à la communauté scientifique française	▪ Projets devant répondre aux critères d'éligibilité de l'ANR ET de l'agence de financement Etr ▪ Respect des modalités d'enregistrement et de dépôt en fonction de la modalité de la collaboration ▪ Projets comprenant une société commerciale et / ou un partenaire étranger hors Union Européenne invités en étape 2 systématiquement soumis à l'avis du HFDS
Projet de recherche mono-équipe (PRME)	▪ Partenaire issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ▪ Collaboration avec des chercheurs et chercheuses en Fr ou hors Fr possible sur fonds propres	▪ Recherche visant des objectifs scientifiques présentant une ambition remarquable par la mise en commun des compétences de l'équipe fédérée ▪ Projet levier vers une stratégie de recherche à un niveau européen pour le coordinateur / la coordinatrice	▪ Thématique du projet dans le champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS-MIE) ▪ Pas de nouvelle coordination PRME pour un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours ▪ Engagement à déposer à un appel Horizon Europe pendant la durée du projet PRME et jusqu'à maximum une année suivant la date de fin
Jeune chercheur-jeune chercheuse (JCJC)	▪ Partenaire issu d'un établissement Fr participant au service public de la recherche ▪ Collaboration avec des chercheurs et chercheuses en Fr ou hors Fr possible sur fonds propres	▪ Acquérir une autonomie scientifique, en créant ou consolidant une équipe autour d'une thématique, et inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques par des approches originales	▪ Coordinateur / coordinatrice ayant soutenu sa thèse (ou équivalent) depuis moins de 10 ans, soit après le 1er janvier 2016 (hors dérogation) ▪ Coordinateur / coordinatrice en contrat de permanent depuis moins de 5 ans, soit après le 1^{er} Janvier 2021 (hors dérogation) ▪ Pas de nouvelle coordination d'un projet AAPG pour un coordinateur / une coordinatrice d'un projet JCJC en cours ▪ Un seul financement JCJC au cours de la carrière

³⁶ Se référer aux annexes dédiées aux collaborations PRCI sur la [page web dédiée à l'AAPG2027](#)

B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2027

B.1. Processus général

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'AAPG 2027 se déroule en deux étapes (cf. [Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2027](#)).

La première étape consiste à identifier les pré-propositions PRC, PRME et JCJC pour lesquelles la rédaction d'une proposition détaillée se justifie, en particulier au regard de la qualité et de l'ambition scientifique du projet (critères d'évaluation des pré-propositions, cf. § [B.4.3](#)).

Concernant les projets PRCE et PRCI, la première étape consiste en un simple enregistrement³⁷ de l'intention de déposer une proposition détaillée PRCE ou PRCI en étape 2 (voir annexes relatives aux collaborations PRCI disponibles prochainement à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#)).

S'ils sont redéposés en étape 1 de l'AAPG 2027, les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG 2027, sans évaluation par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir le même coordinateur / la même coordinatrice, le même instrument de financement³⁸, le même titre et un consortium comparable, et être complets en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1. Un projet en liste complémentaire à l'AAPG 2026 qui ne serait pas déposé en étape 1 de l'AAPG2027 ne pourrait pas bénéficier de ce dispositif d'invitation automatique en étape 2.

A noter que pour l'édition 2027, les projets PRCE classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 bénéficient du nouveau dispositif de l'AAPG 2027 de simple enregistrement en étape 1 de l'appel.

La deuxième étape a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets, l'excellence scientifique, la qualité de construction et l'impact potentiel du projet décrit au sein d'une proposition détaillée (critères d'évaluation des propositions détaillées, cf. § [B.5.3](#)). A l'issue de cette étape, l'ANR publie les listes des projets sélectionnés pour financement.

B.2. Les acteurs du processus d'évaluation et de sélection

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités d'évaluation scientifique et mobilise des experts et expertes extérieurs à ces comités, désignés par les membres des comités pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer :

³⁷ À l'exception des PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *lead agency*. Pour ces projets, des informations administratives, un justificatif des dépenses des partenaires français et une copie de la proposition de projet devront être fournies à l'ANR selon les modalités qui seront décrites dans l'annexe spécifique à l'accord concerné. Ces PRCI sont soumis néanmoins aux règles de l'AAPG 2027 en termes d'éligibilité relative notamment à la « limite d'implication » et « limite de coordination » (§[B.4.2](#) et §[B.5.2](#)).

³⁸ Dans le cadre de l'instrument de financement JCJC, le coordinateur ou coordinatrice doit donc toujours être éligible à l'instrument de financement JCJC – date de soutenance de thèse et date de prise de fonction, cf. §[A.2.5](#) – pour pouvoir bénéficier de ce procédé. Dans le cadre de l'instrument de financement PRC, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet classé en liste complémentaire à l'AAPG 2026 pourront être amenés à modifier leur partenariat pour répondre aux nouveaux attendus de l'instrument (présence obligatoire d'un partenaire international et/ou d'un partenaire jeune-chercheur -jeune chercheuse et/ou d'un partenaire socio-économique).

- Les comités d'évaluation scientifique (CES) sont composés de personnalités qualifiées travaillant en France ou à l'étranger, appartenant aux communautés de recherche concernées par le comité.

AAPG : un appel certifié ISO 9001 sur le processus « Sélection et contractualisation »

Nouveau
2027

Dans une volonté de transparence du processus d'évaluation, **la liste des présidentes et présidents des comités de l'AAPG 2027 sera publiée à la page Web dédiée à l'AAPG 2027 en amont du processus d'évaluation de l'appel, une fois l'ensemble des présidentes et présidents des comités nommés (prévisionnel : novembre 2026).**

En aucun cas, les présidentes et présidents ne doivent être contactés par les déposantes ou déposants, ou potentiels déposantes ou déposants, ou leurs institutions d'accueil. Les évaluateurs et évaluatrices des appels de l'ANR sont tenus à la confidentialité pendant et après l'évaluation, concernant la tenue du processus d'évaluation comme des dossiers évalués.

La liste complète des présidentes et présidents, vice-présidentes et vice-présidents et membres des comités de l'AAPG 2027 sera publiée en fin de processus d'évaluation et sélection, fin juillet 2027.

- La composition du comité couvre l'ensemble des champs disciplinaires ou thématiques en lien avec les projets déposés au sein du comité. Elle est partiellement renouvelée entre deux éditions de l'appel.
- Chaque comité d'évaluation est présidé par un président ou une présidente³⁹ formé par l'ANR au processus de sélection et à la déontologie. Elle / Il anime un bureau du comité, comprenant entre un et trois vice-présidentes ou vice-présidents (selon la taille du comité) qui l'assistent dans la préparation et durant les travaux du comité.
- Les membres de comité sont nommés par l'ANR sur proposition du bureau du comité pour leur expertise scientifique. Elles et ils sont responsables de l'évaluation et de la sélection des pré-propositions, en s'aidant exceptionnellement d'expertises externes au comité (en étape 1), et de l'évaluation et du classement des propositions détaillées en s'aidant systématiquement d'expertises externes au comité et de la réponse éventuelle du coordinateur ou de la coordinatrice à ces expertises externes (en étape 2).
- Le nombre de mandats des membres de comité à l'appel à projets générique étant limité, la composition des comités d'évaluation scientifique est renouvelée partiellement entre deux éditions de l'appel.
- Les expertes et experts externes, sollicités si besoin en étape 1 et systématiquement en étape 2, sur proposition du comité d'évaluation, réalisent de façon indépendante des évaluations écrites d'une ou plusieurs pré-propositions ou propositions détaillées, sans participer aux réunions de comité.

Les dispositions de la [Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#) s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour l'évaluation et la sélection des projets.

³⁹ Le mandat d'un président ou d'une présidente de comité est de 1 an renouvelable 2 fois. Un appel à candidatures est publié chaque édition sur le site de l'ANR pour le renouvellement des présidents et présidentes de comité.



Charte ANR « Pour un usage responsable de l'IA »

Les plateformes et outils d'intelligence artificielle générative, désignés « IAG », connaissent un développement rapide et sont désormais largement accessibles. Dans ce contexte, l'ANR s'est dotée d'une charte « [Pour un usage responsable de l'IA](#) ».

Nouveau
2027

A ce titre, les personnes déposant un projet, ou participant au processus d'évaluation d'un appel géré par l'ANR, en tant que membre de comité ou pour la réalisation d'une expertise, doivent s'engager à respecter des engagements spécifiques liés à leur utilisation éventuelle des IAG. Cette charte a pour but de promouvoir un usage responsable et transparent tout en veillant à la confidentialité des données (cf. § D.3 Engagement à un usage responsable des IA du [texte de l'AAPG 2027](#)).

B.3. Les comités d'évaluation scientifique de l'AAPG 2027

Chaque axe scientifique relatif à l'AAPG 2027 correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) dédié couvrant l'ensemble des thématiques concernées. Le périmètre scientifique et les mots-clés caractérisant les 57 axes de l'AAPG 2027 sont décrits dans [le texte de l'AAPG 2027](#). La correspondance entre axe scientifique et CES est disponible en [Annexe 2](#).

Le choix de l'axe scientifique auquel affilier le projet et donc le comité dans lequel le projet est évalué est réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice de projet en étape 1, lors du dépôt de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRME et JCJC ou de l'enregistrement pour les instruments PRCE et PRCI. Ce choix initial est définitif et ne peut être modifié ni durant le processus de sélection ni même en cours de réalisation du projet en cas de financement.

Pour choisir au mieux l'axe auquel affilier son projet, les déposants et déposantes doivent consulter les descriptifs des axes donnés en §F du [texte de l'AAPG 2027](#), et peuvent éventuellement s'appuyer sur la liste des projets sélectionnés dans le comité et la composition du comité de l'édition précédente (cf. [page Web dédiée à l'AAPG 2026](#)) pour préciser l'adéquation du projet à cet axe (valable à périmètre constant de l'axe entre les deux éditions de l'appel).

B.4. Etape 1 : modalités de dépôt et d'évaluation des pré-propositions, modalités d'enregistrement

B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)

Le dépôt d'une pré-proposition PRC/PRME/JCJC comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif, à compléter et valider en ligne sur [IRIS](#)⁴⁰ ;
- Un document descriptif du projet (rédigé selon la trame fournie, 4 pages maximum, bibliographie, image et schéma compris) à déposer en ligne sur [IRIS](#), dans le format attendu ;

⁴⁰ Si le formulaire n'est pas complètement saisi, le dépôt n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice d'anticiper ce dépôt et recueillir en amont les informations requises.

- Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne concernée depuis « Mon Espace », l'espace personnel du portail des appels à projets appelsprojetsrecherche.fr. Ces CV devront être étiquetés en tant que « CV favori » pour être reliés au projet ;
- Pour l'instrument JCJC : le ou les justificatifs de dérogation le cas échéant, à déposer en ligne sur [IRIS](https://iris.cnrs.fr) en un document pdf.

La proposition détaillée devra décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de l'étape 1 (cf. §B.5.2 critère d'éligibilité « Conformité à la pré-proposition »). Aussi, certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en étape 1 méritent d'être néanmoins correctement instruites dès cette étape, en lien avec les services administratifs et financiers compétents des différents partenaires.

L'enregistrement d'un projet PRCE ou d'un PRCI (modalité « ANR Lead Agency » ou « hors modalité Lead Agency ») comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif, à compléter et à valider en ligne sur [IRIS](https://iris.cnrs.fr)⁴¹ ;
- Pour l'instrument PRCE : Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne concernée depuis « Mon Espace », l'espace personnel du portail des appels à projets appelsprojetsrecherche.fr. Ces CV devront être étiquetés en tant que « CV favori » pour être reliés au projet.
- Pour l'instrument PRCI : Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie française, le CV du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère, et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire de la partie française et de la partie étrangère, à compléter par chaque personne concernée depuis « Mon Espace », l'espace personnel du portail des appels à projets appelsprojetsrecherche.fr. Ces CV devront être étiquetés en tant que « CV favori » pour être reliés au projet.

L'enregistrement d'un projet PRCE ou PRCI ne nécessite pas de dépôt d'une pré-proposition scientifique en étape 1.

Formulaire en ligne

Le site de dépôt et d'enregistrement de l'AAPG est [IRIS](https://iris.cnrs.fr). Le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé **avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice scientifique, coordinateur ou coordinatrice de la partie Fr dans le cadre de l'enregistrement d'un projet PRCI** (nom, prénom, adresse électronique institutionnelle de préférence), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. La complétion du site de dépôt et d'enregistrement est sous la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice du projet.

⁴¹ Si le formulaire n'est pas complètement saisi, l'enregistrement n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice d'anticiper cet enregistrement et recueillir en amont les informations requises.

Nouveau
2027

La modalité de connexion à IRIS évolue :
connectez-vous en utilisant un compte [Projets Recherche Connect](#).



Comment créer son compte ?

- Via une connexion ORCID « Se connecter ou créer son compte via ORCID »

Une autorisation d'accès depuis ORCID pour la création d'un compte projets recherche connect.fr permet la récupération des nom, prénom, adresse email principale et secondaires dans le compte projets recherche connect.fr, simplifiant ainsi l'ajout d'adresses emails dans votre compte.

Attention : la récupération de ces informations depuis ORCID, est conditionnée à la visibilité « Tiers de confiance Projets Recherche Connect » à minima au niveau du compte ORCID.

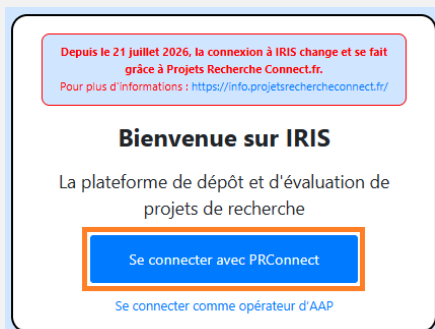
- Via une adresse email en créant un nouveau compte « Créer mon compte Projets Recherche Connect » puis « Création de compte pour un individu »

Un compte projets recherche connect.fr peut être créé directement avec une adresse email et un mot de passe. Contrairement à une création via ORCID, les adresses associées doivent être ajoutées une par une à votre compte Projets Recherche Connect, depuis « gérer mes emails », puis « ajouter un email ».

Attention : un compte « personne morale » ne peut pas être utilisé pour réaliser un dépôt de projet et / ou conduire une évaluation de projet.

Si besoin, consultez [la FAQ dédiée](#) et la vidéo « [Création de compte en 1 minute chrono](#) ».

IRIS : le site de dépôt et d'enregistrement des projets à l'AAPG



Le site de dépôt et d'enregistrement de l'AAPG est IRIS : <https://iris.anr.fr/fr/login>

Accédez à votre compte IRIS en choisissant « Se connecter avec PRConnect » puis utilisez votre compte « Projets Recherche Connect ». Les différentes adresses emails reliées à un compte IRIS vous seront ensuite proposées.

Si vous aviez déjà un compte sur IRIS dans le cadre d'un précédent appel à projet, vous pourrez accéder aux informations complétées lors des éditions précédentes dans la section « Archives ».

Pour débiter le dépôt ou l'enregistrement, cliquez sur « *Déposer un projet* », choisissez « ANR - AAPG 2027 » dans la liste déroulante, complétez l'acronyme de votre projet puis cliquez sur « *Créer le projet* ».



Une fois le dépôt ou l'enregistrement de votre projet débuté, retrouvez-le sur votre page d'accueil en cliquant sur « *Pré-proposition* ».

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Horizon Europe** : ensemble de questions sur l'implication actuelle et / ou à venir du coordinateur ou de la coordinatrice du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2027 dans un projet Horizon Europe⁴²
- **Instrument de financement**
 - pour un projet PRCI : accord bilatéral visé
 - pour un projet JCJC : date de soutenance de la thèse de doctorat (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD), date de la première prise de fonction au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, justificatifs de la demande de dérogation le cas échéant compilés en un document pdf
- **Identité du projet** : acronyme⁴³ ; titre du projet en français et en anglais⁴⁴ ; durée⁴⁵ ; type de recherche ; axe thématique correspondant au projet⁴⁶,
- **Effet-mémoire** : champ pour indiquer le « redépôt » du projet entre l'AAPG 2026 et l'AAPG 2027⁴⁷ ; champ pour indiquer son souhait que le rapport final et le document scientifique déposé à l'étape 1 de l'AAPG 2026 soient transmis aux membres de comité de l'AAPG 2027 ; champ libre à destination des membres de comité de l'AAPG 2027 pour expliciter les évolutions apportées à la pré-proposition entre les deux éditions de l'appel (3 000 caractères maximum espaces compris)⁴⁸
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (2 000 caractères maximum, espaces compris)⁴⁹

⁴² Ces données sont recueillies à des fins statistiques pour l'ANR et ne seront pas utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2027.

⁴³ Deux projets en cours de dépôt à l'appel ne peuvent pas avoir le même acronyme. Si le titre du projet est une information modifiable entre les deux étapes de l'appel, il n'en est pas de même pour l'acronyme.

⁴⁴ En cas de sélection pour financement, le titre sera publié sur le site Web de l'ANR. Etant donné son caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁴⁵ Les durées possibles sont de 24, 30, 36, 42, 48, 54, 60 mois. Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#).

⁴⁶ Un projet ne peut être affilié qu'à un seul axe donc à un seul comité d'évaluation scientifique. Dans le cadre de l'instrument PRCI, les collaborations bilatérales peuvent ne pas être ouvertes à l'ensemble des axes scientifiques de l'appel.

⁴⁷ Un projet « redéposé » est un projet non-sélectionné à l'AAPG 2026 et déposé à nouveau à l'AAPG 2027 ayant le même coordinateur ou la même coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables. En choisissant de bénéficier de l'effet mémoire, la pré-proposition et le rapport final rédigé par le comité ayant évalué le projet en étape 1 de l'AAPG 2026 sont transmis aux membres du comité de l'AAPG2027 lors de la réunion plénière, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Si le coordinateur ou la coordinatrice ne souhaite pas bénéficier de l'effet-mémoire, il ou elle n'est pas dans l'obligation de solliciter ce procédé même si son projet correspond à la définition d'un « redépôt ». Les projets PRCI pour lesquels l'agence étrangère était « *lead agency* » dans le cadre de l'AAPG 2026 sont exclus de ce procédé. Etant donné l'invitation automatique en étape 2 des projets PRCE (sous réserve d'éligibilité), les projets PRCE sont exclus de ce procédé en étape 1. L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé en amont du processus d'évaluation, y compris la présence d'un rapport final pour l'étape considérée du processus en édition N-1.

⁴⁸ Les membres de comité pouvant ne pas être francophones, la rédaction en anglais est fortement recommandée.

⁴⁹ Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les expertes et experts dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est

- **Mots-clefs disciplinaires, mots-clefs relatifs à l'axe scientifique choisi, mots-clefs libres et objectifs de développement durable (ODD)** : obligatoirement au moins un code ERC, un mot-clef de l'axe, un mot-clef libre (en français et en anglais) et un ODD
- **Informations complémentaires** : recours à une infrastructure de recherche IR ou très grande infrastructure de recherche OSI ou IR* ; demande de label d'un pôle de compétitivité⁵⁰ ; intérêt pour un cofinancement⁵¹

Nouveau
2027

- **Niveaux de TRL / SRL** : Positionnement du projet au regard de l'échelle TRL et SRL en spécifiant un niveau de départ du projet et un niveau prévisionnel en fin de projet⁵². Dans le cas où aucune échelle n'est applicable, les déposantes et déposants sont invités à choisir « *Aucune échelle n'est applicable* » et à justifier leur choix.
- **Expertises et experts non souhaités pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais impérativement dès cette étape si besoin, cette information n'étant pas modifiable en étape 2) : les coordinateurs ou coordinatrices ont la possibilité de signaler des expertises et experts (individus) pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité si elles ou ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet⁵³.
- **Partenariat** :
 - *pour les établissements participant au service public de la recherche* : entrée par identifiant RNSR ([Répertoire national des structures de recherche](#)) ; nom, prénom et adresse courriel du directeur ou de la directrice de laboratoire ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
 - *pour les autres catégories de partenaire* : entrée par SIRET/TAHITI/RIDET ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
 - *pour les partenaires étrangers* : entrée par numéro ROR ([Research Organisation Registry](#)) ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées ; *pour un projet PRCI* : désignation du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère
 - Montant prévisionnel d'aide demandée à l'ANR ; *pour un projet PRCI* : montant prévisionnel d'aide demandée à l'agence étrangère.

Nouveau
2027

- **Caractérisation du partenariat PRC** : Cases à cocher pour indiquer la caractérisation de votre partenariat, **plusieurs caractérisations sont possibles mais au moins une case doit être cochée** :

introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁵⁰ Les projets souhaitant bénéficier du label d'un ou de plusieurs pôles de compétitivité doivent obligatoirement le déclarer lors de la première étape du processus, y compris lors de l'enregistrement d'un projet PRCE. Aucune demande de labélisation ne peut être acceptée en étape 2. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure de demande de labélisation.

⁵¹ Dans le cadre d'une demande de cofinancement DGOS, se référer à l'annexe spécifique à paraître en septembre à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#)

⁵² Le détail des échelles TRL/SRL sont en annexe 6 et 7 du [texte de l'AAPG 2027](#).

⁵³ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

- PRC impliquant un partenaire international
- PRC impliquant un partenaire socio-économique
- PRC impliquant un responsable scientifique répondant aux attendus « jeune chercheur - jeune chercheuse » : la ou le responsable scientifique de partenaire concerné doit être sélectionné dans le menu déroulant (alimenté par les informations complétées en section « Partenariat ») et les date de soutenance de la thèse de doctorat (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD), et date de la première prise de fonction au sein d'un établissement participant au service public de la recherche devront être complétées
- **Pré-proposition** (uniquement pour les instruments PRC, PRME, JCJC) : dépôt du document scientifique de 4 pages maximum, en format pdf
- **Synthèse du projet** : confirmation (case à cocher) de l'exactitude des informations complétées dans les différents onglets d'[IRIS](#), notamment les informations ne pouvant pas être modifiées au cours du processus d'évaluation et de sélection

Nouveau
2027

- **Engagements** : engagement (cases à cocher) par le coordinateur ou la coordinatrice pour l'ensemble des participantes et participants au projet à respecter les obligations réglementaires listées aux sections §D1 à D7 du [texte de l'AAPG 2027](#).

Cette édition, de nouveaux engagements sont à cocher : « Recours à un modèle animal soumis à réglementation » et « [Engagement à un usage responsable de l'IA](#) ».

Nouveau
2027

- **Engagements spécifiques** (uniquement pour les instruments PRC, PRME, JCJC) : déclaration de l'éventuelle utilisation de l'IA dans la préparation du projet, qu'il s'agisse d'aide à la rédaction, constitution ou analyse de l'état de l'art, ou d'idéation ⁵⁴
- **Dépôt de la pré-proposition** (pour un projet PRC, PRME ou JCJC) ou **Enregistrement du projet** (pour un projet PRCE ou PRCI) : validation de la démarche de dépôt ou d'enregistrement du projet à l'appel.

Ne pourront pas être modifiées en étape 2 - y compris pour les instruments PRCE et PRCI - les informations suivantes : instrument de financement, axe scientifique, collaboration bilatérale PRCI, identité du coordinateur ou de la coordinatrice⁵⁵, acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR, IR ou OSI, expertes et/ou experts non souhaités pour l'évaluation.*

Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier l'exactitude des informations complétées en ligne sur [IRIS](#) aux date et heure de clôture, et leur cohérence avec les informations développées dans le document scientifique téléversé.

⁵⁴ Dans le cadre de la nouvelle charte « Engagement pour un usage responsable de l'IA », toute personne déposant un projet doit faire preuve de transparence quant à son éventuelle utilisation de l'IA dans la préparation de ce projet. Cette information n'est pas utilisée dans le cadre de l'évaluation mais est utilisée par l'ANR dans un objectif de suivi des pratiques dans ses appels.

⁵⁵ Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur ou de coordinatrice.



Comment compléter la section « Partenariat » ?

Le premier partenaire « établissement » ajouté en section « *Partenariat* » (par RNSR ou SIRET/TAHITI/RIDET) est automatiquement considéré comme le partenaire coordinateur. La première personne indiquée dans l'onglet « *Personnes participantes* » pour ce partenaire coordinateur est donc la personne désignée coordinateur ou coordinatrice du projet.

Pour les instruments collaboratifs PRC et PRCE : désignation du partenaire « établissement » coordinateur et de sa ou son responsable scientifique, désignation pour chaque partenaire indiqué en « *Partenariat* » de la ou du responsable scientifique et des principaux participantes et participants.

Pour l'instrument collaboratif PRCI : désignation du partenaire « établissement » coordinateur de la partie Fr et de sa ou son responsable scientifique, désignation pour chaque partenaire Fr de la ou du responsable scientifique et des principaux participantes et participants ; désignation du partenaire « établissement » coordinateur de la partie Etr du projet et de sa ou de son responsable scientifique, désignation pour chaque partenaire Etr de la ou du responsable scientifique et des principaux participantes et participants. Le premier partenaire « établissement » étranger ajouté en section « *Partenariat* » est automatiquement considéré comme le partenaire coordinateur de la partie Etr du projet PRCI.

A noter pour les instruments collaboratifs : une même personne ne peut pas être désignée responsable scientifique de plusieurs partenaires du même projet ; tous les partenaires doivent être déclarés dans IRIS, y compris si non-impliqués en collaboration effective dans le partenariat.

Pour l'instrument JCJC : désignation du partenaire « établissement » coordinateur et de sa ou son responsable scientifique, désignation des principaux participantes et participants au sein du même établissement de recherche que celui du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse ou à l'extérieur de son établissement.

Pour l'instrument PRME : désignation du partenaire « établissement » coordinateur et de sa ou son responsable scientifique, désignation des principaux participantes et participants au sein du même établissement de recherche que celui du coordinateur ou coordinatrice ou à l'extérieur de son établissement.

⚠ Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice réalisant le dépôt du projet (instruments PRC, PRME et JCJC) que ces informations déclarées en ligne soient concordantes avec les informations développées dans la pré-proposition.

Curriculum vitae

A chaque projet sont annexés les CV normalisés du coordinateur ou de la coordinatrice et des éventuel.les responsables scientifique de partenaire y compris étrangers dans le cadre d'un PRCI ou d'un PRC avec un partenaire international. **Ces CV sont à compléter avant les date et heure de clôture de l'étape 1.**

Nouveau
2027

Une complétion des CV via « Mon espace », l'espace personnel du portail appelsprojetsrecherche.fr



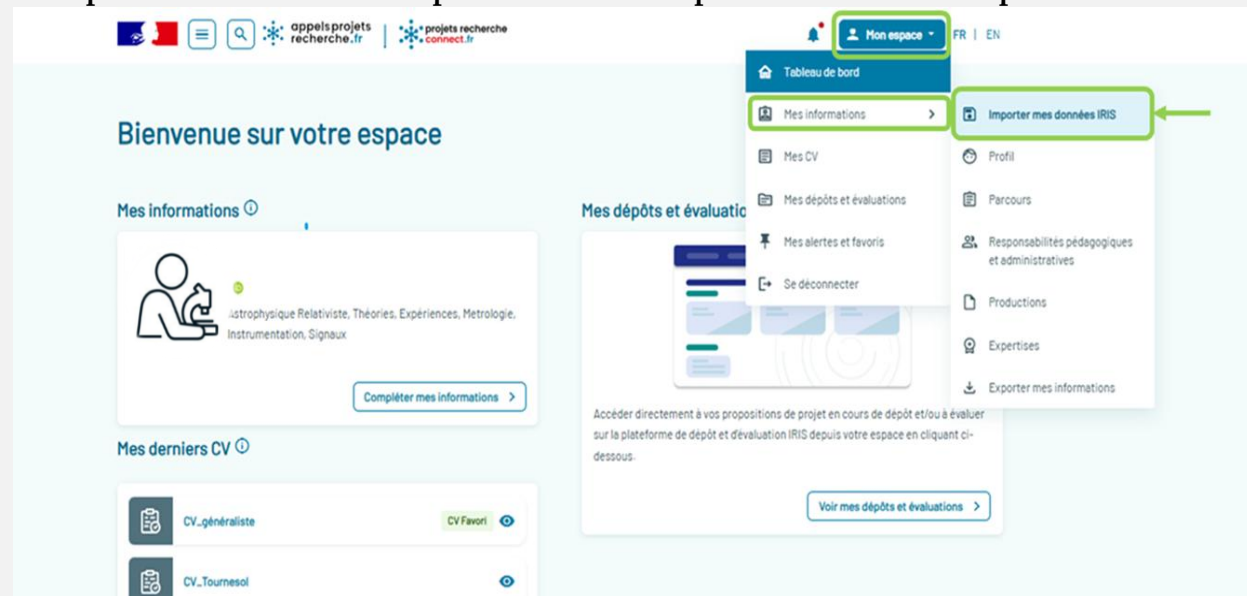
appelsprojets
recherche.fr



projets recherche
connect.fr

La complétion des CV (coordinateur, coordinatrice et responsable scientifique de partenaire, y compris étranger) se réalise depuis « Mon espace », l'espace personnel du portail appelsprojetsrecherche.fr. Cet espace est accessible en utilisant votre compte [Projets Recherche Connect](https://projetsrechercheconnect.fr). Si vous disposiez d'un compte sur IRIS, à la première connexion, il vous sera proposé de rapatrier les données précédemment enregistrées de votre CV.

Vos informations peuvent être complétées depuis « Mon espace » puis « Mes informations » et en important vos données IRIS précédemment complétées ou via une complétion manuelle.



Vous accédez ensuite à votre CV depuis le tableau de bord et les informations y figurant peuvent être éditées en cliquant sur l'icône « crayon ».

Ces données permettront d'alimenter le « CV favori » qui sera utilisé pour l'AAPG2027.

Depuis le dépôt du projet sur IRIS, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de vérifier la complétion des CV avant la date et l'heure de clôture en produisant un « *aperçu des CV des responsables scientifiques de partenaire* » dans l'onglet dédié « *CV des responsables scientifiques* ». Elle ou il valide (case à cocher) alors que les CV attendus sont bien complets. La version validée au moment du dépôt sera la version transmise aux évaluateurs et évaluatrices. Cette validation est obligatoire pour confirmer la démarche de dépôt (instruments PRC, PRME, JCJC) ou d'enregistrement (instruments PRCE et PRCI) du projet à l'appel.

Si un CV est vide après génération de l'aperçu ? Soit la ou le responsable scientifique concerné n'a pas complété son CV depuis « Mon espace », l'espace personnel sur le [portail des appels à projets](#) à date, soit elle ou il a utilisé une autre adresse courriel pour se connecter à IRIS que celle indiquée en section « *Partenariat* » pour la ou le désigner « *responsable scientifique de partenaire* ».

Si un CV est manquant à la compilation ? La ou le responsable scientifique de partenaire concerné n'a pas encore créé de compte sur le [portail des appels à projets](#). Par conséquent, il ou elle doit se créer un compte sur le [portail des appels à projets](#) avant validation du dépôt du projet sur IRIS.

De l'anticipation ! Il est possible de compléter son CV depuis « Mon espace », l'espace personnel sur le portail [appelsprojetsrecherche.fr](#) sans attendre son inscription en ligne à la section « *Partenariat* » du projet. Le CV ainsi complété est automatiquement rattaché au projet sur la base de la correspondance entre l'adresse courriel du compte IRIS et l'adresse courriel utilisée pour désigner la ou le responsable scientifique dans le partenariat.

Quels CV compléter dans le cadre des instruments mono-partenaires ? Dans le cadre d'un projet PRME ou JCJC, instruments mono-partenaires, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est fourni aux évaluateurs et évaluatrices.

Quels CV compléter dans le cadre des instruments collaboratifs ? Dans le cadre d'un projet PRC, PRCE ou PRCI, le CV du coordinateur ou de la coordinatrice, et le CV de chaque responsable scientifique de partenaire indiqué en tant que tel dans IRIS, sont fournis aux évaluateurs et évaluatrices.

L'adresse courriel utilisée comme identifiant pour se connecter à [IRIS](#) doit être **identique à celle utilisée en section « partenariat »** pour identifier le coordinateur ou la coordinatrice et la ou le responsable scientifique de chaque éventuel partenaire.

Un CV étant attaché à une adresse courriel et non à un projet, il est automatiquement compilé tel que complété à génération et validation de l'aperçu des CV par le coordinateur ou la coordinatrice. **Attention :** le CV rattaché est le CV étiqueté comme « CV favori » par chaque responsable scientifique de partenaire, dans tous les projets auxquels elle ou il est rattaché.

Les CV étant un élément d'évaluation du projet, cf. §[B.4.3](#), **il est essentiel de les compléter de manière exhaustive**, préférentiellement en anglais et sans abréviation, les évaluateurs et évaluatrices pouvant ne pas être francophones.

Descriptif du projet

Le document scientifique doit décrire le projet et apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les deux critères et sous-critères d'évaluation prédéfinis en § [B.4.3](#), différenciés selon l'instrument de financement. Il doit donc permettre aux évaluateurs et évaluatrices de répondre aux questions suivantes :

- **Contexte, positionnement et objectif.s de la pré-proposition**

(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

- Les objectifs et les hypothèses de recherche sont-ils clairement décrits ?
- Quel est le positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ? (Cf. section « Bibliographie » de la trame de rédaction)
- La méthodologie pour atteindre les objectifs du projet est-elle précisément décrite ? Cette ou ces méthodes sont-elles adéquates pour atteindre les objectifs ?
- Quelle est la plus-value du projet en termes d'apport scientifique, que ce soit en termes d'objet, de problématique et d'approche méthodologique, et plus-value en termes de production de connaissances ?
- Le projet justifie-t-il correctement son positionnement par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ?

- **Partenariat**

(en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRC :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la pré-proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté ? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité ? Y a-t-il collaboration effective entre au moins deux partenaires ? Le partenariat a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet PRME :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la pré-proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée ? L'équipe présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ? L'équipe est-elle en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet JCJC :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la pré-proposition ? Son positionnement au sein de son laboratoire ou futur laboratoire d'accueil pour au moins la durée du projet est-il explicité ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée ? Présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ?
- Est-il démontré en quoi le présent projet sera facteur de prise de responsabilité pour le coordinateur ou la coordinatrice ?

Une trame sera prochainement à disposition sur la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#), en français et en anglais.

Le descriptif du projet doit :

- **Comporter un maximum de 4 pages, bibliographie incluse**
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** : page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection
- Être rédigé **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français⁵⁶.

B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des pré-propositions (PRC, PRME, JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI) à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données n'est possible après la date et l'heure de clôture de l'étape, y compris pour régulariser la situation d'un projet post-clôture au regard des critères

⁵⁶ De même, les CV des coordinateurs, coordinatrices et responsables scientifiques des partenaires sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs et évaluatrices non-francophones.

d'éligibilité ici listés. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs ou coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt ou enregistrement pour recueillir les données attendues et vérifier leur exactitude en ligne.

Les dépôts PRC, PRME, JCJC considérés non-éligibles ne sont pas évalués et ne peuvent pas faire l'objet d'une invitation en étape 2.

Les projets PRC, PRME ou JCJC pouvant bénéficier du procédé dédié aux projets « Liste complémentaire AAPG2026 » mais considérés non-éligibles en étape 1 ne peuvent pas faire l'objet d'une invitation automatique en étape 2.

Les enregistrements PRCE ou PRCI considérés non-éligibles ne peuvent pas faire l'objet d'une invitation en étape 2.

Une pré-proposition ou un enregistrement peut être déclaré inéligible à tout moment du processus.

Tableau 3: Critères d'éligibilité de l'étape 1 selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC
Caractère complet du dépôt / de l'enregistrement	X	X	X	X	X
Limite d'implication	X	X	X	X	X
Limite de coordination	X	X	X	X	X
Caractère unique de la proposition de projet	X	X	X	X	X
Partenaires bénéficiaires de l'aide	X	X	X	X	X
Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement			X	X	
Qualification de Jeune chercheur – Jeune chercheuse					X
Configuration de partenariat PRC			X		

• **Caractère complet du dépôt / de l'enregistrement** : Le dépôt ou l'enregistrement du projet doit être finalisé en ligne sur le site [IRIS](#) au plus tard à la date et heure de clôture : **13 octobre 2026, 17h (heure de Paris)** pour tous les instruments de financement. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification des données n'est possible après ces date et heure.

Le dépôt d'un projet (pour les instruments PRC, PRME, JCJC), pour être considéré complet, doit inclure :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices ;
- Le document descriptif du projet en format pdf, déposé en ligne et respectant la limite de 4 pages ;
- Pour l'instrument de financement JCJC : les éventuels justificatifs de dérogation compilés en un document pdf ;

L'enregistrement d'un projet (pour les instruments PRCE et PRCI), pour être considéré complet, doit inclure :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices.

Tout dépôt ou enregistrement ne répondant pas à ces attentes est inéligible.

Nouveau
2027

• **Limite d'implication :** Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer ou enregistrer qu'un seul projet PRC, PRME, JCJC, PRCE ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») en tant que coordinateur ou coordinatrice⁵⁷ à l'AAPG 2027 et à l'appel FRAL SHS 2027⁵⁸. Elle / Il ne peut pas être impliqué comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire **dans plus de 2 projets déposés ou enregistrés** à l'AAPG 2027 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »⁵⁹) et à l'appel FRAL SHS 2027. **Par conséquent, un déposant ou une déposante peut être au plus : une fois coordinateur / coordinatrice et une fois responsable scientifique de partenaire OU deux fois responsable scientifique de partenaire, à l'AAPG 2027 et au FRAL SHS 2027 cumulés.**

Toutes les pré-propositions et enregistrements impliquant les personnes qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles. Il est donc de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier qu'elle / il respecte ces règles d'implication et de vérifier auprès des responsables scientifiques des partenaires de son projet qu'elles ou ils respectent ces règles d'implication. Le site de dépôt et d'enregistrement [IRIS](#) ne peut pas se substituer à la vigilance du coordinateur ou de la coordinatrice quant au respect de ce critère d'éligibilité.

Nouveau
2027

• **Limite de coordination :** Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC **financé à l'édition 2025 ou 2026** de l'AAPG ne peut pas enregistrer ou déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2027 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »). Elle ou il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC déposé à l'édition 2027, dans le respect des autres règles d'éligibilité notamment « *limite d'implication* ».

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet FRAL SHS financé à l'édition 2025 ou à l'édition 2026 de l'appel ne peut pas enregistrer ou déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2027 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* »).

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME déposé à l'AAPG 2027 pendant la durée de son projet PRME⁶⁰.

⁵⁷ Est entendu par coordinateur/coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur. Dans le cadre d'un projet PRCI, un coordinateur ou une coordinatrice pour la partie française est systématiquement désigné, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*. Est entendu par responsable scientifique de partenaire la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire et désigné comme tel dans la convention.

⁵⁸ Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposé ou enregistré à l'AAPG 2027, ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un projet déposé au programme FRAL SHS 2027 (AAP ouvert entre mi-décembre 2026 et mi-mars 2027) quel que soit le résultat dudit projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI aux étapes 1 et 2 de l'AAPG 2027.

⁵⁹ La limitation à deux participations comme coordinateur/coordinatrice et responsable scientifique s'applique donc également à l'enregistrement des PRCE, et à l'enregistrement des PRCI et aux dépôts des projets PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*. Par conséquent, un coordinateur/ une coordinatrice d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère *Lead agency* ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRCE, PRME, JCJC déposé ou enregistré à l'AAPG2027, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet à l'issue de l'étape 1.

⁶⁰ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année du projet PRME en cours à condition que le projet PRME en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI déposé ou enregistré à l'AAPG 2027 pendant la durée de son projet JCJC⁶¹.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure et à présent clos ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG 2027. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est limité à une coordination au cours de la carrière.

Toutes les pré-propositions et enregistrements qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles.

- **Caractère unique de la proposition de projet** : Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.⁶²

Tous les projets déclarés semblables sont inéligibles.

- **Partenaires bénéficiaires de l'aide** : Le consortium doit comprendre au moins un établissement participant au service public de la recherche⁶³.

Toutes les pré-propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

- **Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement** : Le projet, déposé dans le cadre des instruments PRC et PRME, doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE. Par conséquent, les thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose) ne sont pas éligibles pour les instruments PRC et PRME. L'instruction de l'éligibilité est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.

Tous les projets déposés ou enregistrés qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

- **Qualification de « jeune chercheur – jeune chercheuse »** : Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse déposant un projet JCJC à l'AAPG 2027 en tant que coordinateur ou coordinatrice : (1) doit avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) après le 01 janvier 2016; (2) si elle ou il est en fonction, doit être en poste depuis moins de 5 ans au sein d'un établissement participant au service public de la recherche en France ou à l'étranger, i.e. avoir été « nommé » après le 1^{er} janvier 2021 (éventuelle période d'essai ou stagiaire comprise). En cas de dérogation⁶⁴, les justificatifs doivent être déposés en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1, et permettre de justifier le ou les motifs de dérogation et leurs durées.

⁶¹ Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet JCJC en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2027.

⁶² Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

⁶³ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

⁶⁴ Cf. liste exhaustive des motifs de dérogation donnée à la section dédiée à l'[instrument JCJC](#)

Toutes les pré-propositions déposées sans justificatif valable d'une dérogation alors que la date de soutenance déclarée est antérieure au 01 janvier 2016 et/ou que la coordinatrice ou le coordinateur a une date de prise de fonction antérieure au 01 janvier 2021 sont inéligibles.

Nouveau
2027

• Configuration de partenariat PRC

Le partenariat PRC complété sur le site de dépôt à date et heure de clôture doit répondre à **au moins l'une des conditions suivantes** :

- inclure un partenaire international, obligatoirement sur fonds propres

△ Ne répondent pas aux attendus : les IRL (International Research Laboratory) et les établissements à l'étranger sous tutelle française.

- OU inclure un partenaire dont le responsable scientifique répond aux attendus de l'instrument « jeune chercheur – jeune chercheuse »

△ Responsable scientifique dont la date de soutenance de thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) est égale ou postérieure au 1^{er} janvier 2016 et dont la date de prise de fonction – si prise de fonction – est égale ou postérieure au 1^{er} janvier 2021, sauf dérogation⁶⁵.

- OU inclure un partenaire socio-économique

- Partenaire ne relevant pas de la catégorie d'« établissement participant au service public de la recherche » : association, fondation, centre technique et centre technique industriel, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), hôpitaux autres que CHU, société civile, GIE, société coopérative agricole, syndicat mixte, parc naturel régional, etc.
- Société commerciale PME / ETI / GE – sur fonds propres

△ Ne répondent pas aux attendus : les établissements participant au service public de la recherche, les PUI, les SATT, les IRT / ITE, les pôles de compétitivité, les filiales de valorisation des établissements participant au service public de la recherche, et les établissements contrôlés par un ou plusieurs établissements participant au service public de la recherche.

Tous les projets PRC déposés qui ne respectent pas au moins une de ces configurations sont inéligibles.

A noter qu'en étape 1 de l'AAPG 2027, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE ne réalisant qu'un enregistrement de leurs projets à l'appel, il ne sera pas vérifié à cette étape la conformité du partenariat au critère « Présence d'un partenaire « société commerciale » ». Il revient donc aux coordinateurs et coordinatrices des projets PRCE enregistrés en étape 1 de l'AAPG d'anticiper la vérification de ce critère en étape 2 en s'assurant d'inclure dans leurs partenariats au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique » (cf. critères d'éligibilité appliqués en étape 2 §B.5.2).

B.4.3. Evaluation des pré-propositions

Chaque pré-proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées en ligne sur [IRIS](#), à date et heure de clôture de l'étape 1 : document scientifique, CV du coordinateur ou

⁶⁵ cf. liste exhaustive des motifs de dérogation donnée à la section dédiée à l'[instrument JCJC](#). Le critère n'impose pas que la ou le responsable scientifique soit lauréat.e ou déposant.e d'un projet JCJC.

coordinatrice et du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire tel que disponible dans [IRIS](#) à la clôture, et en cas de demande d'effet-mémoire : pré-proposition scientifique de l'AAPG2026 et rapport final envoyé en étape 1 de l'AAPG 2026 et champ libre « évolution du projet entre les deux éditions de l'appel » (cf. § [B.4.1 Dépôt d'une pré-proposition \(PRC/PRME/JCJC\) et enregistrement \(PRCE et PRCI\)](#)). **Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposants et déposantes si manquante aux date et heure de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères et sous-critères s'appliquant audit projet**⁶⁶.

Chaque pré-proposition est évaluée individuellement par deux membres du comité d'évaluation scientifique. Ces deux membres sont désignés par le bureau du comité après vérification par l'ANR de leur absence de conflit d'intérêts avec les pré-propositions qui leurs sont attribuées.

Pour les projets à fort caractère trans- ou interdisciplinaire, un ou une troisième membre de comité peut être sollicité, au sein du comité d'évaluation scientifique lui-même ou dans un autre comité d'évaluation, sur demande exceptionnelle des membres de comité affectés à l'évaluation dudit projet⁶⁷.

Critères d'évaluation des pré-propositions

Les pré-propositions sont évaluées selon **deux critères dont les sous-critères sont différenciés selon l'instrument de financement**, cf. [Tableau 4](#).

Tableau 4: Critères d'évaluation des pré-propositions

PRC	JCJC	PRME
Critère 1 : Qualité et ambition scientifique Critère discriminant : notation A obligatoire		
▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ▪ Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art ▪ Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre ▪ Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi		
Critère 2 : Organisation et réalisation du projet⁶⁸		
▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur / de la coordinatrice scientifique		
▪ Qualité du consortium et complémentarité des contributions⁶⁹	▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur / de la	▪ Qualité et expertise de l'équipe

⁶⁶ Par conséquent, et afin d'assurer l'indépendance des évaluateurs et évaluatrices impliqués dans le processus de sélection, les membres de comité et experts et expertes ne sont pas autorisés à prendre contact directement ou indirectement avec les déposants et déposantes pendant le processus de sélection.

⁶⁷ Dans le cas exceptionnel où les membres de comité affectés à l'évaluation d'un projet trans- ou interdisciplinaire auraient souhaité solliciter l'avis d'un ou d'une troisième membre mais qu'aucun membre dans aucun comité – hors conflit d'intérêts – ne disposerait de l'expertise attendue, alors un expert ou une experte externe aux comités pourrait être sollicité.

⁶⁸ Ce critère tient compte de tous les résultats de travaux de recherche : publications scientifiques, jeux de données, logiciels, etc. Par ailleurs, l'usage d'indicateurs bibliométriques tels le facteur d'impact et le h-index est proscrit au profit d'indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

⁶⁹ Dans le cas de la présence d'un partenaire international ou relevant du monde socio-économique et tout partenaire qui ne soit pas en collaboration effective : la contribution du partenaire sera évaluée, notamment, en termes de l'apport en compétences, connaissances, données, moyens humains et / ou matériels au vu des objectifs scientifiques du projet.

	coordinatrice et au développement de son équipe	
--	---	--

Les sous-critères relatifs aux deux critères principaux constituent un guide d'une part pour le coordinateur ou la coordinatrice afin qu'elle ou il constitue son dossier et rédige son document scientifique et, d'autre part pour l'évaluateur ou l'évaluatrice afin de réaliser son rapport d'évaluation.

Lors de l'évaluation, le critère relatif à la « *Qualité et à l'ambition scientifique* » est discriminant : il est nécessaire d'obtenir une **notation A** de la part du comité d'évaluation à ce critère pour que le projet soit invité en étape 2.

Classement et sélection en étape 2

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit. Chaque projet est discuté collégialement, comparativement aux autres projets dans le même instrument de financement. Si un « effet-mémoire » est demandé lors du dépôt en étape 1 (et sous réserve d'éligibilité au procédé), les membres de comité s'appuient sur la pré-proposition et le rapport final du comité de l'édition 2026 de l'appel pour appréciation de l'évolution du préprojet entre les deux éditions de l'appel. Le comité d'évaluation aboutit ainsi à un classement des pré-propositions en deux catégories : A : « *Projet invité à déposer une proposition détaillée en étape 2* » ; B : « *Projet non retenu, un ou des points faibles ayant été relevés par le comité comme ne permettant pas la sélection pour l'étape 2* ».

Résultats

L'ensemble des coordinateurs et coordinatrices d'une pré-proposition éligible sont notifiés par courriel de leur sélection ou non-sélection pour passage en étape 2. A date de notification, un rapport d'évaluation du comité, correspondant au consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti en réunion plénière, est mis à disposition des coordinateurs et coordinatrices dans [IRIS](#) quel que soit le résultat de l'évaluation de leur projet en étape 1⁷⁰.

B.4.4. Pour un dépôt / un enregistrement réussi en étape 1 : de l'anticipation

Un dépôt réussi ne renvoie pas uniquement à la rédaction d'un document scientifique clair, mais aussi à une complétion anticipée et cohérente du site de dépôt « IRIS ».

Je prépare mon projet

- ☐ Je me réfère aux descriptifs des instruments de financement dans le [texte de l'AAPG 2027](#) pour choisir le plus adapté au partenariat mis en place et aux objectifs de mon projet.
- ☐ Je me réfère aux descriptifs des axes scientifiques dans le [texte de l'AAPG 2027](#) pour choisir l'axe le plus en adéquation aux objectifs de mon projet.
- ☐ Je me renseigne auprès des pôles de compétitivité pour éventuelle labélisation de mon projet.

⁷⁰ Dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition du rapport final, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de contester la décision de non-sélection devant le tribunal administratif. Elle / Il a également la possibilité (L411-2 du code des relations entre le public et l'administration), dans le même délai, de former un recours à l'adresse [contact.projetsnonselectionnes\(at\)anr.fr](mailto:contact.projetsnonselectionnes(at)anr.fr), appuyé sur des éléments factuels du rapport final, en cas d'erreur manifeste d'évaluation ou de suspicion de manquement à la procédure d'évaluation décrite dans les documents de référence de l'appel.

- Je sollicite le référent PPST de mon établissement, notamment si mon projet inclut un partenaire hors UE et / ou une société commerciale, pour vérifier l'éligibilité de mon projet au regard de la PPST.
- Dans le cadre d'un PRME, je me rapproche de mon établissement et service d'accompagnement au dépôt de projets européens pour anticiper mon futur dépôt de projet européen. Je prends éventuellement contact avec les [Points de contacts nationaux \(PCN\)](#).
- J'identifie la modalité de collaboration envisagée pour mon projet PRCI pour déterminer les démarches à opérer auprès de l'ANR et auprès de l'agence étrangère.
- Je vérifie mon éligibilité à l'appel notamment au regard du critère « *limite de coordination* » et celle de mes partenaires potentiels, notamment au regard du critère « *limite d'implication* ».

J'anticipe la complétion en ligne du formulaire

- Je me rapproche au plus tôt du service de soutien à la recherche de mon établissement pour recueillir les informations administratives nécessaires au dépôt / à l'enregistrement.
- Je crée mon compte [Projets Recherche Connect](#) en utilisant de préférence une adresse mail institutionnelle ou mon compte ORCID. Si besoin, je lie mes différentes adresses email à mon compte Projets Recherche Connect.
- J'accède à « mon espace », l'espace personnel sur le portail des appels à projets [appelsprojetsrecherche.fr](#) et je rapatrie les données précédemment complétées sur IRIS pour compléter mes informations personnelles ou je complète mon compte si je n'avais pas de données pré-enregistrées.
- Je commence la complétion du site de dépôt et d'enregistrement sans attendre la finalisation de mon document scientifique.
- J'anticipe la complétion de l'onglet « Horizon Europe ».
- J'anticipe la complétion du CV en ligne par chaque responsable scientifique de chaque partenaire de mon projet en leur indiquant de compléter leurs informations sur leur espace personnel du portail des appels à projets [appelsprojetsrecherche.fr](#) et d'étiqueter leur CV en tant que « CV favori ».
- Dans le cadre d'un projet JCJC : en cas de dérogation concernant la date de soutenance et / ou de prise de fonction, j'anticipe la compilation des justificatifs nécessaires au dépôt.
- Dans le cadre d'un projet PRC avec responsable jeune chercheur – jeune chercheuse : en cas de dérogation concernant la date de soutenance et / ou de prise de fonction, j'anticipe la compilation des justificatifs, pour les fournir à la demande de l'ANR.

Je rédige un document scientifique répondant aux attendus (instruments PRC, PRME, JCJC)

- Je télécharge la trame de rédaction dès que disponible à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#).
- Je vérifie que mon document scientifique, tel que rédigé, répond aux attendus des critères et sous-critères d'évaluation applicables en étape 1 spécifiques à l'instrument de financement choisi.
- Je consulte la plateforme de données [data.anr.fr](#) pour dimensionner mon projet en fonction de l'instrument et du comité d'évaluation choisi, suivant les données des éditions antérieures de l'appel.
- Les évaluateurs et évaluatrices évalueront mon projet tel que déposé dans IRIS à date et heure de clôture, sans recours à d'autres sources d'information. Je m'assure donc que mon document scientifique est cohérent, complet pour une bonne compréhension de mon projet, lisible, et qu'il répond à l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation applicables.
- Si possible, je fais relire mon document scientifique par un ou une collègue pour m'assurer de sa cohérence et de sa lisibilité.

Je finalise le dépôt / l'enregistrement de mon projet sans attendre le jour de clôture

- ☐ Je vérifie la cohérence de l'instrument de financement indiqué en en-tête de mon document scientifique et de celui indiqué en ligne.
- ☐ Je vérifie la cohérence de l'axe scientifique indiqué en en-tête de mon document scientifique et de celui indiqué en ligne.
- ☐ Je vérifie la cohérence de l'équipe ou du partenariat développé dans mon document scientifique et de celle ou celui renseigné en ligne.
- ☐ Je vérifie la cohérence de la durée du projet indiquée en en-tête de mon document scientifique et de celle indiquée en ligne.

Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non-concordantes, y compris si mal renseignées ou manquantes.

- ☐ Le cas échéant, je vérifie avoir saisi ma demande de labélisation, mon souhait de candidater à un cofinancement, mon utilisation d'une ou plusieurs IR, IR* et/ou OSI ; je vérifie avoir saisi les expertes et experts non-souhaités dans le cadre de l'évaluation de mon projet.

Ces informations sont non-modifiables entre les deux étapes de l'appel.

- ☐ Je vérifie que les responsables scientifiques des partenaires ont correctement complété leurs CV en générant un aperçu des CV dans l'onglet dédié.
- ☐ Je vérifie que j'ai téléversé la dernière version de mon document scientifique, sans suivi de correction et / ou commentaire. Je vérifie que la conversion en format pdf n'a pas modifié la mise en page de mon document initial.
- ☐ Si j'apporte des modifications en ligne avant la date et heure de clôture de l'appel, je m'assure de confirmer à nouveau le dépôt / l'enregistrement de mon projet sur IRIS.



Parole aux membres de comité : des conseils aux déposantes et déposants ?⁷¹

Rédaction de la pré-proposition

- « Soigner la lisibilité du document : titres explicites, logique interne, absence de redondances. »
- « Suivre au maximum le plan correspondant aux critères d'évaluation par les évaluateurs »
- « Veiller à respecter la trame de la pré-proposition notamment la taille de la police ainsi que le format des références bibliographiques »
- « Évitez d'abuser des acronymes et ne présumez pas que les personnes non francophones connaissent la signification des abréviations ou acronymes liés, par exemple, aux projets ou aux types de postes. »
- « Présenter des WP (et pas seulement les étapes méthodologiques) et l'originalité des méthodes »
- « Distinguer les publications du consortium de celles issues de l'extérieur. »

Critères d'évaluation

- « Bien adapter la rédaction de son projet à l'instrument choisi : JCJC, PRME, PRC »
- « Aucun critère ne doit être négligé, il faut répondre sur tous les points attendus »

Qualité et ambition scientifique

- « Définir les concepts et les notions clés. »
- « Un état de l'art complet qui va au-delà de leur sujet d'étude spécifique est important pour permettre une évaluation par un non spécialiste »

⁷¹ Verbatims issus de l'enquête adressée aux membres des 57 comités d'évaluation scientifique de l'AAPG2025 et 2026, à la question « Des conseils à donner aux coordinateurs et coordinatrices pour la préparation de leurs projets ? », traduits lorsque rédigés en anglais

- « Être le plus explicite possible. Pour un évaluateur, comprendre rapidement un projet augmente les chances de l'évaluer favorablement, et vice-versa »
- « Mettre de illustrations dans la pré-proposition »
- « Pour les projets qui sont à la frontière entre deux axes : bien prendre le temps de justifier son choix »
- « Travailler la pédagogie et mieux faire ressortir une ou 2 idée précises. Ne pas projeter des travaux irréalistes sur une durée de 4 ans. »

Organisation et réalisation du projet

- « Bien définir les rôles de chacun des partenaires et surtout bien définir les compétences des partenaires et du coordinateur/de la coordinatrice »
- « Correctement dimensionner son implication dans le projet par rapport à sa complexité et son ambition »
- « Pour les JCJC, insister sur la nécessité de bien décrire "l'apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur/ de la coordinatrice et au développement de son équipe" »

Complétion des CV

- « Bien remplir les CV : remplir toutes les rubriques, indiquer l'apport des cinq publications principales »
- « Bien renseigner le CV de tous les partenaires du projet. »
- « Rédiger les CV en anglais »

B.5. Etape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées

B.5.1. Dépôt d'une proposition détaillée

Le dépôt d'une proposition détaillée comprend :

- Un formulaire de caractérisation du projet et un formulaire administratif et financier, à compléter et à valider en ligne sur [IRIS](#)⁷² ;
- Un document descriptif du projet (rédigé selon la trame fournie, 20 pages maximum, bibliographie, image et schéma compris) à déposer en ligne sur [IRIS](#), dans le format attendu ;
- Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice, du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère dans le cadre d'un projet PRCI, et le CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, à compléter par chaque personne depuis « Mon Espace », l'espace personnel du portail des appels à projets [appelsprojetsrecherche.fr](#). Ces CV devront être étiquetés en tant que « CV favori » pour être reliés au projet ;

Certains champs sont préremplis avec les informations saisies lors du dépôt de la pré-proposition (PRC, PRME, JCJC) ou lors de l'enregistrement (PRCE et PRCI) et sont non-modifiables : axe scientifique d'affiliation, instrument de financement, collaboration bilatérale PRCI, identité du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique⁷³, acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR, IR* ou OSI, expertes et/ou experts non souhaités pour l'évaluation.

⁷² Si le formulaire n'est pas complètement saisi, le dépôt n'est techniquement pas autorisé. Il est de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice d'anticiper ce dépôt et recueillir en amont les informations requises.

⁷³ Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique doit être faite auprès de l'ANR explicitant la force majeure nécessitant un changement de coordinateur/coordinatrice. Le chercheur ou la chercheuse proposé.e pour remplacement du coordinateur ou coordinatrice du projet doit répondre aux critères d'éligibilité « limite de coordination » et « limite d'implication ».

Les informations suivantes doivent être vérifiées et éventuellement corrigées ou complétées :

- **Identité du projet** : titre en français et en anglais⁷⁴, durée⁷⁵, type de recherche
- **Horizon Europe** : ensemble de questions sur l'implication actuelle et / ou à venir du coordinateur ou de la coordinatrice du projet en cours de dépôt à l'AAPG 2027 dans un projet Horizon Europe
- **Effet-mémoire**⁷⁶ : champ pour indiquer le « redépôt » du projet entre l'AAPG 2026 et l'AAPG 2027, champ pour indiquer son souhait que le rapport final et le document scientifique déposé à l'étape 2 de l'AAPG2026 soient transmis aux membres de comité de l'AAPG 2027 ; champ libre à destination des membres de comité de l'AAPG 2027 pour expliciter les évolutions apportées à la proposition détaillée entre les deux éditions de l'appel (3 000 caractères maximum espaces compris)
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (4 000 caractères maximum, espaces compris)⁷⁷
- **Mots-clefs disciplinaires, mots-clefs relatifs à l'axe scientifique choisi, mots-clefs libres et objectifs de développement durable (ODD)**

Nouveau
2027

- **Niveaux de TRL / SRL** : Positionnement du projet au regard de l'échelle TRL et SRL en spécifiant un niveau de départ du projet et un niveau prévisionnel en fin de projet⁷⁸. Dans le cas où aucune échelle n'est applicable, les déposantes et déposants sont invités à choisir « *Aucune échelle n'est applicable* » et à justifier leur choix.
- **Partenariat**⁷⁹ :
 - pour les établissements participant au service public de la recherche : entrée par identifiant RNSR ([Répertoire national des structures de recherche](#)) ; nom, prénom et adresse courriel du directeur de ou de la directrice de laboratoire ; identification de la tutelle hébergeante et de

⁷⁴ En cas de sélection pour financement du projet, le titre sera publié sur le site Web de l'ANR. Etant donné son caractère public, le coordinateur ou la coordinatrice doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁷⁵ Les durées possibles sont de 24, 30, 36, 42, 48, 54, 60 mois. Dans l'éventualité de la modification de la durée du projet entre les deux étapes, (1) la modification doit être justifiée scientifiquement en introduction de la proposition détaillée ; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#).

⁷⁶ L'information est à mettre à jour en étape 2, l'éligibilité au procédé étant dépendante de l'étape de l'appel considérée. En choisissant de bénéficier de l'effet mémoire, la proposition détaillée et le rapport final rédigé par le comité ayant évalué le projet en étape 2 de l'AAPG 2026 seront transmis aux membres du comité d'évaluation de l'AAPG2027 lors de la réunion plénière, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Si le coordinateur ou la coordinatrice ne souhaite pas bénéficier de l'effet-mémoire, il ou elle n'est pas dans l'obligation de choisir cette option même si son projet correspond à la définition d'un « redépôt ». L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé en amont du processus d'évaluation, incluant la présence d'un rapport final pour l'étape considérée en édition N-1 de l'appel. Les projets PRCI en modalité « Agence Etr lead agency » l'édition précédente de l'appel ne sont pas éligibles au procédé.

⁷⁷ Ces résumés ont vocation (1) à être transmis pour solliciter les experts et les expertes, il est donc recommandé d'apporter un soin particulier à leur rédaction afin de favoriser les conditions d'un accord des experts et expertes sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition ; (2) à être rendus publics sur le site de l'ANR, sans modification, en cas de sélection du projet pour financement, aussi n'y introduisez pas d'informations pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

⁷⁸ Le détail des échelles TRL/SRL sont en annexe 6 et 7 du [texte de l'AAPG 2027](#).

⁷⁹ En cas de modification éventuelle du partenariat entre les deux étapes de l'appel, le coordinateur ou la coordinatrice doit auparavant s'assurer de l'éligibilité du ou des partenaires et responsable scientifique des partenaires et de l'adéquation du nouveau partenariat à l'instrument de financement initialement choisi. La modification doit être justifiée scientifiquement en introduction de la proposition détaillée.

la tutelle gestionnaire ; identification de la personne en charge du suivi administratif et financier pour la tutelle ; identification de la personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées

- pour les autres catégories de partenaire : entrée par SIRET/TAHITI/RIDET ; identification de la tutelle hébergeante et de la tutelle gestionnaire ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées
- pour les partenaires étrangers : entrée par numéro ROR ([Research Organisation Registry](#)) ; désignation du ou de la responsable scientifique et des principales personnes impliquées ; pour un projet PRCI : désignation du coordinateur ou de la coordinatrice de la partie étrangère
- Données financières détaillées par poste de dépenses et par partenaire⁸⁰ ; pour un projet PRCI : montant d'aide demandée à l'agence étrangère.

Nouveau
2027

- Pour un partenaire « société commerciale » dans un PRCE : case à cocher pour indiquer une demande de thèse CIFRE à l'ANRT dans le cadre de la procédure simplifiée pour l'obtention d'une thèse CIFRE.

Nouveau
2027

- **Caractérisation du partenariat PRC :** Cases à cocher pour indiquer la caractérisation de votre partenariat, **plusieurs caractérisations sont possibles mais au moins une case doit être cochée :**

- PRC impliquant un partenaire international
- PRC impliquant un partenaire socio-économique
- PRC impliquant un responsable scientifique répondant aux attendus « jeune chercheur - jeune chercheuse » : la ou le responsable scientifique de partenaire concerné doit être sélectionné dans le menu déroulant (alimenté par les informations complétées en section « Partenariat ») et les date de soutenance de la thèse de doctorat (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD), et date de la première prise de fonction au sein d'un établissement participant au service public de la recherche devront être complétées

- **Proposition détaillée :** dépôt du document scientifique de 20 pages maximum, en format pdf
- **Date de démarrage :** date prévisionnelle de démarrage scientifique du projet (entre le 1^{er} octobre 2027 et le 1^{er} septembre 2028). Celle-ci figurera dans l'acte attributif de votre projet en cas de sélection pour financement.
- **Synthèse du projet :** confirmation (case à cocher) de l'exactitude des informations complétées dans les différents onglets d'[IRIS](#)

Nouveau
2027

- **Engagements :** engagement (cases à cocher) par le coordinateur ou la coordinatrice pour l'ensemble des participantes et participants au projet à respecter les obligations réglementaires listées aux sections §D1 à D7 du [texte de l'AAPG 2027](#).

Cette édition, de nouveaux engagements sont à cocher : « Recours à un modèle animal soumis à réglementation » et « [Engagement à un usage responsable de l'IA](#) ».

⁸⁰ La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières complétées en ligne doivent être conformes aux données financières justifiées dans le document scientifique. En cas d'écart entre les deux sources d'informations, l'aide demandée sur le site de dépôt prévaut sur l'aide justifiée dans le document scientifique.

Nouveau
2027

- **Engagements spécifiques** : déclaration de l'éventuelle utilisation de l'IA dans la préparation du projet, qu'il s'agisse d'aide à la rédaction, constitution ou analyse de l'état de l'art ou d'idéation ⁸¹
- **Dépôt du projet** : validation de la démarche de dépôt du projet à l'appel.

Curriculum vitae

Le coordinateur ou la coordinatrice et le ou la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire⁸², y compris pour la partie étrangère dans le cadre d'un projet PRCI, complètent ou mettent à jour leur CV depuis « Mon Espace », l'espace personnel du portail appelsprojetsrecherche.fr avant la date et heure de clôture de l'étape. Les CV doivent être étiquetés en tant que « CV favori » pour être reliés au projet. Un aperçu des CV peut être réalisé par le coordinateur ou la coordinatrice en cours de dépôt. La version des CV validée au moment du dépôt constituera la version transmise aux évaluateurs et évaluatrices du projet.

Les CV étant un élément d'évaluation du projet, cf. §B.5.3 [Evaluation des propositions détaillées](#), il est essentiel de les compléter **de manière exhaustive et préférentiellement en anglais** et sans abréviation, les évaluateurs et évaluatrices pouvant ne pas être francophones.

Descriptif du projet

Le document scientifique doit décrire le projet et apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les trois critères et sous-critères d'évaluation prédéfinis en § B.5.3., différenciés selon l'instrument de financement. Il doit donc permettre aux évaluateurs et évaluatrices de répondre aux questions suivantes :

- **Contexte, positionnement et objectif.s de la proposition**

(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)

- Les objectifs et les hypothèses de recherche sont-ils clairement décrits ? Les verrous scientifiques et / ou techniques sont-ils clairement décrits ? Quelle est la plus-value du projet, en termes d'objet, de problématique et / ou d'approche méthodologique, et en termes de production de connaissances ? Quels sont les résultats escomptés ? D'éventuels produits finaux à développer sont-ils décrits ?
- Quel est le positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ? Quelle est l'originalité du projet, du point de vue des objectifs et / ou de la méthodologie, par rapport à l'état de l'art ? S'il y a des résultats préliminaires, sont-ils présentés ? S'il s'agit d'un projet suite d'un projet antérieur ou en continuité avec un projet actuellement financé, les nouvelles problématiques posées ou les nouveaux objectifs sont-ils clairement décrits ?
- La ou les méthodes pour atteindre les objectifs sont-elles clairement décrites ? Ces méthodes sont-elles pertinentes au regard des objectifs ? La gestion des risques est-elle décrite, y compris des solutions de repli envisagées ? Le programme de travail est-il clairement détaillé en tâches ? Les livrables et les personnes impliquées dans ces tâches sont-ils clairement détaillés ? La pertinence de la méthodologie est-elle justifiée en termes d'éthique, d'intégrité scientifique et de responsabilité

⁸¹ Dans le cadre de la nouvelle charte « Engagement pour un usage responsable de l'IA », toute personne déposant un projet doit faire preuve de transparence quant à son éventuelle utilisation de l'IA dans la préparation de ce projet. Cette information n'est pas utilisée dans le cadre de l'évaluation mais est utilisée par l'ANR dans un objectif de suivi des pratiques dans ses appels.

⁸² Dans le cadre d'un projet PRME ou JCJC, projet mono-partenaire, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est fourni aux évaluateurs et évaluatrices.

sociale des sciences (à ce titre notamment la ou les méthodes prennent-elles en compte ou non de la dimension sexe et / ou genre), et en termes de couverture disciplinaire ?

S'il s'agit d'un projet PRCE ou PRCI :

- Le projet justifie-t-il correctement son positionnement par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ?

- **Organisation et réalisation du projet**

(en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRC :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté ? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité ? Y a-t-il collaboration effective entre au moins deux partenaires ? Le partenariat a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRCE :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté ? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité ? Y a-t-il collaboration effective entre le ou les partenaires « Etablissement de recherche » et la ou les « Sociétés commerciales » ? Le partenariat a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet collaboratif PRCI :

- Le coordinateur ou la coordinatrice de la partie Fr du projet est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? La coordinatrice ou le coordinateur de la partie Etr du projet est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Les taux d'implication sont-ils mentionnés ? Sont-ils en cohérence avec les objectifs du projet et la responsabilité de coordination du projet ?
- Le partenariat réuni est-il présenté ? Le rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs est-il explicité ? Y a-t-il collaboration effective ? Le partenariat Fr et Etr a-t-il l'expertise et la complémentarité nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Y a-t-il un équilibre des contributions entre les parties Fr et Etr du projet ? Le partenariat est-il en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet PRME :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et la responsabilité de coordination du projet ?
- L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée ? L'équipe présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ? L'équipe est-elle en adéquation avec l'instrument choisi ?

S'il s'agit d'un projet JCJC :

- Le coordinateur ou la coordinatrice est-il présenté ? A-t-il/elle une expérience antérieure dans le domaine objet de la proposition ? Son positionnement au sein de son laboratoire ou futur laboratoire

d'accueil pour au moins la durée du projet est-il explicité ? Son taux d'implication est-il mentionné ? Est-il en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination du projet ?

- L'équipe réunie autour du projet est-elle présentée ? Présente-t-elle les compétences complémentaires pour l'atteinte des objectifs ?

- Est-il démontré en quoi le présent projet sera facteur de prise de responsabilité pour le coordinateur ou la coordinatrice ?

Pour tous les instruments :

- Les moyens mis en œuvre et demandés sont-ils clairement décrits par grand poste de dépense et par partenaire, y compris partenaire Etr dans le cadre d'un projet PRCI ? Sont-ils clairement justifiés au regard des objectifs scientifiques et des tâches planifiées ? (ex : quel type de contrat ? pour quelle tâche ? quel type de mission ? pour combien de temps ? pour combien de personnes ? quelle justification de l'achat d'un équipement par rapport à son utilisation dans le projet ? ...). Dans le cas d'un partenaire sur fonds propres, les moyens mobilisés par ce partenaire sont-ils clairement indiqués ? Les moyens demandés sont-ils contextualisés au regard d'éventuels projets en cours ?

- **Impact et retombées du projet**

(en lien avec le critère d'évaluation « Impact et retombées du projet »)

- L'impact dans les domaines scientifiques et potentiellement économique, social ou culturel est-il clairement décrit ?

S'il s'agit d'un projet PRC ou JCJC :

- La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats est-elle clairement décrite ? Des actions relevant des relations entre science et société sont-elles planifiées (ex. intervention dans les médias, participation à des festivals de science...) ? Des actions co-construites avec des professionnels de la culture scientifique, technique et industrielle sont-elles planifiées (ex. avec des médiateurs, journalistes...) ?

S'il s'agit d'un projet PRME :

- La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats est-elle clairement décrite ? Des actions relevant des relations entre science et société sont-elles planifiées (ex. intervention dans les médias, participation à des festivals de science...) ? Des actions co-construites avec des professionnels de la culture scientifique, technique et industrielle sont-elles planifiées (ex. avec des médiateurs, journalistes...) ? Le projet s'insère-t-il dans une stratégie de recherche à une échelle européenne pour le coordinateur ou la coordinatrice du projet PRME (question qui renvoie à l'adéquation du projet à l'instrument PRME) ?

S'il s'agit d'un projet PRCE :

- La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats est-elle clairement décrite ? Des actions relevant des relations entre science et société sont-elles planifiées (ex. intervention dans les médias, participation à des festivals de science...) ? Des actions co-construites avec des professionnels de la culture scientifique, technique et industrielle sont-elles planifiées (ex. avec des médiateurs, journalistes...) ? Des actions de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique, à plus ou moins long terme, sont-elles explicitées (question qui renvoie à l'adéquation du projet à l'instrument PRCE) ?

S'il s'agit d'un projet PRCI :

- La stratégie de diffusion et de valorisation des résultats est-elle clairement décrite ? Des actions relevant des relations entre science et société sont-elles planifiées (ex. intervention dans les médias,

participation à des festivals de science...) ? Des actions co-construites avec des professionnels de la culture scientifique, technique et industrielle sont-elles planifiées (ex. avec des médiateurs, journalistes...) ? Quelle est la plus-value de cette collaboration internationale ? Quelle est l'apport de cette collaboration à la communauté scientifique française (question qui renvoie à l'adéquation du projet à l'instrument PRCI) ?

Une trame sera à disposition en début d'étape 2 sur la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#).

Le document scientifique doit :

- **Comporter un maximum de 20 pages**, y compris bibliographie, Gantt, tableau descriptif du budget demandé et sa justification scientifique
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** : page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection
- **Être rédigé préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français⁸³.

B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées

Les vérifications d'éligibilité (cf. [Tableau 5](#)) sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions détaillées à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données n'est possible après la date et l'heure de clôture de l'étape. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

Les propositions détaillées considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un financement.

Une proposition détaillée peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

⁸³ De même, les CV des coordinateurs et coordinatrices, et responsables scientifiques de partenaire sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs et évaluatrices non-francophones. Idem pour l'attestation signée du directeur ou de la directrice du laboratoire requise à l'instrument PRME.

Tableau 5: Critères d'éligibilité des propositions détaillées selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	PRME	JCJC
Caractère complet du dépôt	X	X	X	X	X
Limite d'implication	X	X	X	X	X
Caractère unique de la proposition de projet	X	X	X	X	X
Partenaires bénéficiaires de l'aide	X	X	X	X	X
Présence d'un partenaire « société commerciale »		X			
Configuration de partenariat PRC			X		
Conformité à la pré-proposition/à l'enregistrement	X	X	X	X	X
Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation	X	X	X	X	X
Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral	X				
Critères spécifiques aux PRCI	X				

• **Caractère complet du dépôt** : Le dépôt du projet doit être finalisé en ligne sur [IRIS](#) à la date et heure de clôture communiquées dans le courriel d'invitation en étape 2. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure.

Le dépôt d'un projet, pour être considéré complet, doit inclure :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné, y compris les engagements des coordinateurs et coordinatrices ;
- Le document descriptif du projet (PDF) déposé en ligne et respectant la limite de 20 pages ;

Tout dépôt ne respectant pas ces attentes est inéligible.

Nouveau
2027

• **Limite d'implication** : Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet PRC, PRCE, PRME, JCJC ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr Lead Agency ») en tant que coordinateur ou coordinatrice⁸⁴ à l'AAPG 2027 et à l'appel FRAL SHS 2027⁸⁵. Elle / Il ne peut pas être impliqué comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire **dans plus de 2 projets déposés ou enregistrés** à l'AAPG 2027 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr Lead Agency ») et à l'appel FRAL SHS 2027. **Par conséquent, un déposant ou une déposante peut être au plus : une fois coordinateur / coordinatrice et une fois responsable scientifique de partenaire OU deux fois responsable scientifique de partenaire, à l'AAPG 2027,**

⁸⁴ Est entendu par coordinateur/coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur. Dans le cadre d'un projet PRCI, sont obligatoirement désignés deux coordinateurs ou coordinatrices, pour la partie Fr et Etr du projet, y compris lorsque l'agence étrangère est *Lead agency*. Est entendu par responsable scientifique de partenaire la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire et désigné comme tel dans la convention.

⁸⁵ Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est *Lead Agency*) déposé à l'AAPG 2027, ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un projet déposé au programme FRAL SHS 2027 quel que soit le résultat dudit projet aux étapes 1 et 2 de l'AAPG 2027.

les deux étapes cumulées, et au FRAL SHS 2027 cumulés⁸⁶. La comptabilisation des rôles de coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire se fait sur les deux étapes de l'appel, quel que soit le résultat des projets à l'issue de l'étape 1.

Toutes les propositions impliquant les personnes ne respectant pas ces limitations sont inéligibles. Il est donc de la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice de vérifier qu'elle ou il respecte ces règles d'implication et de vérifier auprès des responsables scientifiques des partenaires de son projet qu'elles ou ils respectent ces règles d'implication ([IRIS](#) ne peut pas se substituer à la vigilance du coordinateur ou de la coordinatrice quant au respect de ce critère d'éligibilité). La modification du partenariat après les date et heure de clôture n'est pas autorisée.

- **Caractère unique de la proposition de projet :** Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation⁸⁷.

Toutes les propositions déclarées semblables sont inéligibles.

- **Partenaires bénéficiaires de l'aide :** Le consortium doit comprendre au moins un établissement participant au service public de la recherche⁸⁸.

Toutes les propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles.

- **Présence d'un partenaire « société commerciale » :** Tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « *société commerciale* » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« *ouverture vers le monde socio-économique* ». A ce titre, les écoles d'enseignement supérieur consulaires (EESC), les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les filiales de valorisation des ORDC, les SATT, les centres techniques, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les GIE, associations ou fondations, ne répondent pas aux attendus de partenaire « *société commerciale faisant de la R&D en France* » dans un projet PRCE, même s'ils peuvent être catégorisés comme « *Entreprise* » au sens européen.

Toutes les propositions déposées qui ne respectent pas cette règle sont inéligibles. En l'absence d'une société commerciale faisant de la R&D dans le partenariat déclaré dans IRIS en étape 2, il n'est pas accordé de modification de l'instrument de financement, étant donné le procédé d'invitation

⁸⁶ Le critère d'éligibilité « limite d'implication » est vérifié en étape 1 ET en étape 2 de l'appel, le partenariat – hors coordinateur ou coordinatrice du projet – pouvant être modifié sur justification scientifique (cf. critère d'éligibilité « conformité à la pré-proposition »). La comptabilisation des rôles de coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire se fait sur les deux étapes de l'appel, quel que soit le résultat des projets à l'issue de l'étape 1. Par conséquent, un chercheur ou une chercheuse impliqué.e en étape 1 en tant que coordinateur / coordinatrice et responsable scientifique de partenaire dans 2 projets, ne peut pas être nouvellement impliqué.e en tant que responsable scientifique de partenaire dans un projet déposé en étape 2, y compris si les projets l'impliquant en étape 1 n'ont pas été sélectionnés pour passage en étape 2.

⁸⁷ Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

⁸⁸ i.e. partenaire de droit public de recherche et de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et de diffusion de connaissances ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales.

automatique en étape 2 dont bénéficie uniquement l'instrument PRCE.

Nouveau
2027

• Configuration de partenariat PRC

Le partenariat PRC complété sur le site de dépôt à date et heure de clôture doit répondre à **au moins l'une des conditions suivantes** :

- inclure un partenaire international, obligatoirement sur fonds propres

△ Ne répondent pas aux attendus : les IRL (International Research Laboratory) et les établissements à l'étranger sous tutelle française.

- OU inclure un partenaire dont le responsable scientifique répond aux attendus de l'instrument « jeune chercheur – jeune chercheuse »

△ Responsable scientifique dont la date de soutenance de thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) est égale ou postérieure au 1^{er} janvier 2016 et dont la date de prise de fonction – si prise de fonction – est égale ou postérieure au 1^{er} janvier 2021, sauf dérogation⁸⁹.

- OU inclure un partenaire socio-économique

- Partenaire ne relevant pas de la catégorie d'« établissement participant au service public de la recherche » : association, fondation, centre technique et centre technique industriel, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), hôpitaux autres que CHU, société civile, GIE, société coopérative agricole, syndicat mixte, parc naturel régional, etc.
- Société commerciale PME / ETI / GE – sur fonds propres

△ Ne répondent pas aux attendus : les établissements participant au service public de la recherche, les PUI, les SATT, les IRT / ITE, les pôles de compétitivité, les filiales de valorisation des établissements participant au service public de la recherche, et les établissements contrôlés par un ou plusieurs établissements participant au service public de la recherche.

Tous les projets PRC déposés qui ne respectent pas au moins une de ces configurations sont inéligibles.

• **Conformité à la pré-proposition / à l'enregistrement** : la proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté en étape 1. L'instrument de financement, l'axe scientifique et le coordinateur / la coordinatrice⁹⁰ sont obligatoirement les mêmes qu'en étape 1. Tout écart éventuel à la pré-proposition ou à l'enregistrement, dont toute modification budgétaire supérieure à 7% entre les deux étapes de l'appel, doit obligatoirement être justifié en introduction du document scientifique. La pertinence de ces écarts éventuels est évaluée par les membres de comité sur la base de la justification qui en est donnée par les coordinateurs ou coordinatrices en introduction du document scientifique.

En cas d'écart jugé important et dénaturant le projet tel que sélectionné à l'issue de l'étape 1, la proposition est déclarée inéligible.

⁸⁹ cf. liste exhaustive des motifs de dérogation donnée à la section dédiée à l'[instrument JCJC](#). Le critère n'impose pas que la ou le responsable scientifique soit lauréat.e ou déposant.e d'un projet JCJC.

⁹⁰ Sauf cas de force majeure, i.e. dû à un événement à la fois imprévisible et irrésistible. Une demande d'autorisation spécifique faite auprès de l'ANR doit alors expliciter la force majeure nécessitant un changement de coordinateur/coordinatrice. S'applique au coordinateur / à la coordinatrice de la partie Fr pour un projet PRCI.

- **Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) :**

Tout projet incluant un partenaire étranger hors Union Européenne et / ou un partenaire de type « Société commerciale » est soumis à l'avis du HFDS au regard de la PPST, cf. §D7 du [texte de l'AAPG 2027](#).

Un projet pour lequel le HFDS émet un avis négatif ne peut pas donner lieu à un financement.

- **Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral :** Le consortium doit être composé d'au moins un établissement participant au service public de la recherche pour la partie française et au moins un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral. Deux coordinateurs ou coordinatrices scientifiques sont clairement identifiés, l'un ou l'une pour la partie française, et l'autre du pays concerné par l'accord bilatéral.

En l'absence d'un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral choisi, la proposition est inéligible.

- **Critères spécifiques aux projets PRCI :** dans le cadre d'un projet PRCI pour lequel l'agence étrangère est *Lead Agency*, le dépôt de la copie du projet et du justificatif des dépenses des partenaires français (modèle de justificatif des dépenses à télécharger à la [page Web dédiée à l'AAPG 2027](#)) est requis auprès de l'ANR et ce dans un calendrier et selon des modalités définies dans l'[annexe dédiée à la collaboration visée](#). **L'absence de dépôt de ces documents auprès de l'ANR conduit à l'inéligibilité du projet.**

Dans le cadre d'un projet PRCI pour lequel l'ANR est *Lead Agency*, le dépôt d'une copie du projet peut être requis auprès de l'agence étrangère et ce dans un calendrier et selon des modalités définies par ladite agence étrangère (cf. site internet de l'agence étrangère concernée). **L'absence de dépôt de cette copie si requise par l'agence étrangère conduit à l'inéligibilité du projet.**

A ces critères d'éligibilité peuvent s'ajouter ceux de l'agence étrangère. Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

Un projet PRCI déclaré inéligible par l'une des deux agences de financement concernées est considéré automatiquement inéligible pour l'autre agence de financement.

B.5.3. Evaluation des propositions détaillées

Chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur [IRIS](#), à date et heure de clôture de l'étape 2 : document scientifique, CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire; en cas de demande d'effet-mémoire : proposition détaillée de l'AAPG2026 et rapport final envoyé en étape 2 de l'AAPG 2026 et champ libre « *évolution du projet entre les deux éditions de l'appel* » (cf. § [B.5.1 Dépôt d'une proposition détaillée](#)). **Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposantes et déposants si manquante aux date et heure de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères et sous-critères s'appliquant audit projet⁹¹.**

⁹¹ Par conséquent, et afin d'assurer l'indépendance des évaluateurs et évaluatrices impliqués dans le processus de sélection, les membres de comité, expertes et experts externes ne sont pas autorisés à prendre contact directement ou indirectement avec les déposantes et déposants pendant le processus de sélection.

Un critère supplémentaire est utilisé en étape 2, cf. [Tableau 6](#), et les sous-critères sont différenciés selon les instruments de financement afin de pouvoir évaluer l'adéquation des propositions détaillées aux caractéristiques de l'instrument de financement choisi.

Cette grille d'évaluation est utilisée à la fois par les expertes et experts externes aux comités et par les membres de comité. Les sous-critères constituent un guide, d'une part pour le coordinateur ou la coordinatrice afin de constituer son dossier et rédiger son document scientifique, et d'autre part pour l'évaluateur ou l'évaluatrice (membre, experte et expert externe) afin de rédiger son rapport d'évaluation.

Nouveau
2027

A noter que dans le cadre de la redéfinition de l'instrument PRME à l'AAPG 2027, le critère 3 est modifié dans son sous-critère spécifique à l'instrument PRME « *Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; apport du projet à la stratégie du coordinateur / coordinatrice vers les appels européens ciblés* », afin de permettre aux évaluateurs et évaluatrices d'apprécier l'adéquation du projet à l'instrument PRME et son insertion dans une stratégie de recherche à une échelle européenne.

Lors de l'évaluation, le critère relatif à la « *Qualité et à l'ambition scientifique* » est discriminant : il est nécessaire d'obtenir une **notation A** de la part du comité d'évaluation à ce critère pour que le projet soit proposé à sélection.

Tableau 6: Critères d'évaluation des propositions détaillées selon l'instrument de financement

PRCI	PRCE	PRC	JCJC	PRME
Critère 1 : Qualité et ambition scientifique				
Critère discriminant : notation A obligatoire				
▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ▪ Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art ▪ Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre				
▪ Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi				
Critère 2 : Organisation et réalisation du projet⁹²				
▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique ou de la coordinatrice scientifique				
▪ Qualité du consortium et complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays	▪ Qualité du consortium et complémentarité des contributions⁹³	▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice et au développement de son équipe	▪ Qualité et expertise de l'équipe	
▪ Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet				
Critère 3 : Impact et retombées du projet				
▪ Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel				
▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; valeur ajoutée de la coopération européenne ou internationale, apport à la communauté scientifique française	▪ Action de transfert de technologie et d'innovation vers le monde socio-économique ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ; apport du projet à la stratégie du coordinateur / coordinatrice vers les appels européens ciblés	

⁹² Ce critère tient compte de tous les résultats de travaux de recherche : publications scientifiques, jeux de données, logiciels, etc. Par ailleurs, l'usage d'indicateurs bibliométriques tels le facteur d'impact et le h-index est proscrit au profit d'indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

⁹³ Dans le cas de la présence d'un partenaire international ou relevant du monde socio-économique et tout partenaire qui ne soit pas en collaboration effective : la contribution du partenaire sera évaluée, notamment, en termes de l'apport en compétences, connaissances, données, moyens humains et / ou matériels au vu des objectifs scientifiques du projet.

Evaluation par les expertes et experts externes

L'objectif est que chaque proposition détaillée soit évaluée par au moins deux expertes ou experts (personnalités ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique), proposés par les membres de comité affectés à l'évaluation du projet et sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts.

Les expertes et experts externes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Elles ou ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition détaillée tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur ou la coordinatrice scientifique à date et heure de clôture de la seconde étape.

Les expertes et experts externes complètent un rapport d'expertise individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

Droit de réponse aux expertises – date prévisionnelle d'ouverture : mai 2027 (semaine n°20)

Le ou les rapports des expertes et experts externes⁹⁴ sont systématiquement transmis au coordinateur ou à la coordinatrice de chaque proposition à la fin du mois de mai (prévisionnel, la date exacte sera précisée ultérieurement sur le site de l'ANR à la [page web dédiée à l'AAPG2027](#)). Le coordinateur ou la coordinatrice a alors 7 jours pour transmettre, **si nécessaire**, ses commentaires sur ce ou ces rapports via [IRIS](#).

L'objectif de ce droit de réponse est **uniquement d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une éventuelle inexactitude contenue dans une expertise externe**. Ce droit de réponse renvoie donc à un droit de « correction » d'une expertise : cette « correction » éventuellement apportée ne doit pas modifier le projet tel que soumis depuis le dépôt de la proposition détaillée (périmètre du projet, consortium, budget, etc.) ni le compléter par de nouvelles informations (données obtenues, article publié, etc.). Cette correction doit donc être factuelle et argumentée **en s'appuyant sur les éléments constitutifs de la proposition détaillée** (document descriptif du projet et CV).

Cette réponse apportée par le coordinateur ou la coordinatrice est portée uniquement à la connaissance des membres du comité scientifique. Dans la mesure où l'évaluation peut faire intervenir des membres de comité non-francophones, une rédaction en anglais est fortement recommandée.

L'éventuelle réponse aux expertises doit être finalisée sur [IRIS](#) à date et heure de clôture. Aucune réponse n'est acceptée ou modifiée une fois les date et heure de clôture passées.

Toute réponse aux rapports des expertes et/ou experts externes n'ayant pas pour visée d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une inexactitude ne sera pas considérée par le comité. Dans un souci d'équité entre déposantes et déposants à l'appel, les projets sont évalués sur la base des informations telles que déposées dans IRIS à date et heure de clôture de l'étape. L'utilisation du droit de réponse aux expertises pour modifier le projet ou pour apporter des informations nouvelles contreviendrait à ce principe d'équité.

⁹⁴ Il peut arriver que l'objectif d'une évaluation par « au moins deux expertises extérieures » ne puisse être atteint à la date d'ouverture du droit de réponse aux expertes et experts externes (cas de certains projets portant sur des thématiques pointues par exemple). Dans le cas où aucune expertise ne serait réceptionnée à date et heure d'ouverture du droit de réponse aux expertises, l'ANR ouvrirait une procédure d'évaluation parallèle pour le ou les projets concernés, identique à la procédure d'évaluation décrite dans ce document mais décalée dans le temps pour prolonger la phase de sollicitation des expertes et experts externes.

Evaluation par les membres de comité d'évaluation scientifique

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par deux membres de comité d'évaluation scientifique. Ces membres évaluent individuellement les propositions sur la base des éléments tels que complétés et déposés par les coordinateurs et coordinatrices à la date et heure de clôture de l'étape. Elles ou ils prennent par ailleurs connaissance des expertises ainsi que de l'éventuelle réponse des coordinateurs et coordinatrices à ces expertises. Les expertises peuvent ainsi être relativisées par cette éventuelle réponse, ainsi que par la vision synoptique que les membres de comité ont sur l'ensemble des propositions évaluées au sein de leur comité (mais que les expertes et experts n'ont pas). Si un « effet-mémoire » est demandé lors du dépôt en étape 2 (et sous réserve d'éligibilité au procédé), les membres de comité s'appuient sur la proposition détaillée et le rapport final du comité de l'édition 2026 de l'appel pour appréciation de l'évolution du projet détaillé entre les deux éditions de l'appel.

Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres, par instrument de financement.

Un ou une des deux membres de comité affectés à l'évaluation du projet – désigné rapporteur ou rapportrice - rédige un rapport d'évaluation final sur la base des évaluations réalisées par les expertes et experts externes et de l'éventuelle réponse aux expertises formulée par le coordinateur ou la coordinatrice, ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti** (sauf si l'évaluation n'a pu être menée à son terme pour cause d'inéligibilité).

Résultats

Pour les JCJC, PRC, PRCE et PRME, la décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation scientifique et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel à projets générique.

Les listes des projets sélectionnés pour financement sont publiées par l'ANR, à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#) en juillet, incluant les projets sélectionnés pour financement au titre des priorités données dans le [texte de l'AAPG 2027](#) et les projets classés en liste complémentaire.

Une fois chaque projet PRC/PRCE/PRME/JCJC ayant un statut « *sélectionné pour financement* », « *classé en liste complémentaire* » ou « *non-retenu* », l'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices de ce statut et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation⁹⁵.

La liste des membres des comités d'évaluation scientifique est publiée à cette même période à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#).

⁹⁵ Dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition du rapport final, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de contester la décision de non-sélection devant le tribunal administratif. Elle / Il a également la possibilité (L411-2 du code des relations entre le public et l'administration), dans le même délai, de former un recours à l'adresse contact.projetsnonselectionnes@anr.fr, appuyé sur des éléments factuels du rapport final, en cas d'erreur manifeste d'évaluation ou de suspicion de manquement à la procédure d'évaluation décrite dans les documents de référence de l'appel.

Pour les PRCI, la sélection finale est menée conjointement par l'ANR et l'agence étrangère concernée sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « *Lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « hors modalité *Lead Agency* »⁹⁶. Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi⁹⁷.

Concernant les résultats des projets PRCI, ceux-ci sont publiés à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#) à partir de septembre, selon le calendrier des négociations avec les agences étrangères. Une fois les résultats d'une collaboration PRCI publiés, l'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices concernés par cette collaboration et transmet le rapport d'évaluation final rédigé par le comité d'évaluation lorsqu'une évaluation a été menée côté ANR (« hors modalité *Lead Agency* » et modalité « ANR *Lead Agency* »).

B.5.4. Pour un dépôt de projet réussi en étape 2

Je prépare mon projet

- ☐ Dans le cadre d'un projet PRCI : je vérifie auprès de mon ou de mes partenaires Etr que les démarches nécessaires auprès de l'agence de financement Etr ont bien été réalisées.
- ☐ Si j'opère une modification du partenariat initialement renseigné, je vérifie l'éligibilité à l'appel de mes partenaires potentiels, notamment au regard du critère « limite d'implication », je vérifie que le nouveau partenariat indiqué est en adéquation avec les attendus de l'instrument de financement.

J'anticipe la mise à jour et complétion en ligne du formulaire

- ☐ Je commence la mise à jour et complétion du site de dépôt sans attendre la finalisation de mon document scientifique.
- ☐ Je prends contact au plus tôt avec la cellule d'aide au montage de mon établissement pour compléter les données administratives et financières requises en ligne. En tant que coordinateur ou coordinatrice, je mobilise mes partenaires pour qu'elles ou ils en fassent de même.
- ☐ J'anticipe la complétion du CV en ligne par chaque responsable scientifique de chaque partenaire de mon projet en leur indiquant de compléter leurs informations sur leur espace personnel du portail des appels à projets appelsprojetsrecherche.fr et d'étiqueter leur CV en tant que « CV favori ».

Je rédige un document scientifique répondant aux attendus

- ☐ Je télécharge la trame de rédaction dès que disponible à la [page web dédiée à l'AAPG 2027](#).
- ☐ Je vérifie que mon document scientifique, tel que rédigé, répond aux attendus des critères et sous-critères d'évaluation applicables en étape 2 spécifiques à l'instrument de financement choisi.
- ☐ Les évaluateurs et évaluatrices évalueront mon projet tel que déposé dans IRIS à date et heure de clôture, sans recours à d'autres sources d'information. Je m'assure donc que mon document scientifique est cohérent, complet pour une bonne compréhension de mon projet, et lisible, et qu'il répond à l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation applicables.
- ☐ Je consulte la plateforme de données data.anr.fr pour dimensionner mon projet en fonction de l'instrument et du comité d'évaluation choisi, sur la base des informations des éditions précédentes de l'appel.

⁹⁶ Lorsqu'une évaluation ANR est menée, le classement proposé par les comités d'évaluation scientifiques sert de base aux discussions.

⁹⁷ Un projet PRCI ne peut être sélectionné pour financement que s'il y a accord des deux agences de financement – ANR et agence étrangère partenaire – concernant sa sélection.

- Si possible, je fais relire mon document scientifique par un ou une collègue pour m'assurer de sa cohérence et de sa lisibilité.

Je finalise le dépôt de mon projet sans attendre le jour de clôture

- Je mets à jour le résumé français et anglais de mon projet, et la sollicitation d'un effet-mémoire si souhaité (et éligible) en étape 2.
- Je vérifie la cohérence du partenariat développé dans mon document scientifique et de celui renseigné en ligne.
- Je m'adresse à ma tutelle gestionnaire pour me renseigner sur les grilles salariales en vigueur dans mon établissement si je demande des frais de personnel.
- Je vérifie la cohérence du budget justifié dans mon document scientifique et de celui renseigné en ligne.

Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non-concordantes, y compris si mal renseignées ou manquantes.

- Je vérifie que j'ai téléversé la dernière version de mon document scientifique, sans suivi de correction et / ou commentaire. Je vérifie que la conversion en format pdf n'a pas modifié la mise en page de mon document initial.
- Je vérifie que la ou le responsable scientifique de chaque partenaire y compris Etr a bien complété son CV sur « Mon espace », l'espace personnel du portail des appels à projets appelsprojetsrecherche.fr en produisant depuis IRIS un aperçu des CV dans l'onglet dédié.
- Si j'apporte des modifications en ligne avant la date et heure de clôture de l'appel, je m'assure de confirmer à nouveau le dépôt de mon projet sur IRIS.



Parole aux membres de comité : des conseils aux déposantes et déposants ?⁹⁸

Rédaction des propositions scientifiques

- « Expliciter les acronymes, au moins lors de la première occurrence » / « Pour les évaluateurs internationaux, l'utilisation d'abréviations désignant des instituts, des centres de recherche ou des postes n'est pas optimale. »
- « Respecter les mises en forme : un projet écrit en Arial 9 ou 10 sans interligne dessert le projet. »
- « Respecter le format des références : la comparaison avec les projets ayant respecté les recommandations est au désavantage de ceux ne les ayant pas suivies » / « Mettre systématiquement le lien vers les références citées – cela facilite le travail d'évaluation. » / « Mettre en couleur les références issues du consortium »
- « Travailler la clarté du document et éviter le jargon excessif : un fil rouge clair, des schémas synthétiques (Gantt, architecture du projet, etc.), et un langage accessible sont clefs » / « Rédiger en gardant à l'esprit que les membres du comité ne seront pas tous des experts dans le domaine »
- « Insérer des figures/schémas/illustrations »
- « Prendre en compte tous les commentaires reçus lors de l'étape 1. »
- « Rédiger les propositions avec le plus grand soin, en ne négligeant aucune partie. »
- « Rédiger en se mettant à la place des évaluateurs »
- « Demander à des collègues une relecture avant dépôt. »
- « Vérifier que la proposition scientifique et le site de dépôt donnent les mêmes informations. »

⁹⁸ Verbatims issus de l'enquête adressée aux membres des 57 comités d'évaluation scientifique de l'AAPG2025 et 2026, à la question « Des conseils à donner aux coordinateurs et coordinatrices pour la préparation de leurs projets ? », traduits lorsque rédigés en anglais

Critères d'évaluation

- « Bien adapter la rédaction de son projet à l'instrument choisi : JCJC, PRME, PRCE, PRC, PRCI »
- « Aucun critère ne doit être négligé, il faut répondre sur tous les points attendus »

Qualité et ambition scientifique

- « Décrire le projet aux évaluateurs comme si on devait y travailler ensemble, comprendre toutes les étapes planifiées indique une maturité du projet. »
- « Attention à fortement positionner le projet par rapport à l'état de l'art. La cohérence et l'originalité scientifique de la proposition doivent être soigneusement décrites. »
- « Réaliser un état de l'art complet du domaine, bien identifier les verrous à lever, s'appuyer sur de solides hypothèses de recherche, bien décrire le programme de travail et les risques associés »
- « Inclure des résultats de travaux préliminaires quand c'est possible. » / « Inclure des résultats préliminaires qui permettent de mieux évaluer la faisabilité »
- « Être le plus précis possible dans la description de l'originalité scientifique, tout en restant compréhensible pour des non-experts; prendre le temps de bien justifier ce qui est novateur, en s'appuyant sur un état de l'art récent et précisément résumé, et en quoi cette innovation est importante pour la communauté. »
- « Articuler clairement les objectifs scientifiques. Donner une vision claire des livrables et planning envisagés, et bien argumenter les risques potentiels/moyens de mitigation envisagés. »
- « Pour chaque WP, bien spécifier les livrables attendus. »
- « Pour les PRCE et PRCI, bien s'assurer que le projet tombe bien dans le périmètre du comité. »

Organisation et réalisation du projet

- « Soigner l'organisation du consortium. Le choix des partenaires doit être justifié scientifiquement, et la complémentarité des compétences clairement mise en avant. La répartition des tâches, des responsabilités et des moyens doit être lisible. » / « Préciser les membres du consortium responsables de chacune des tâches. Eviter les explications longues et confuses et privilégier les schémas explicatifs »
- « Le rôle des *[sociétés commerciales]* doit être bien construit et présenté pour les PRCE. »
- « JCJC : bien identifier l'intérêt du projet sur la trajectoire scientifique et l'autonomie de recherche, en particulier lorsque la candidate ou le candidat est en poste dans l'équipe de recherche de sa thèse »
- « Bien spécifier les dépenses, pour chacun des éléments (ex. Nombre de conférences, types de revues pour l'open access), frais généraux et le rôle des personnels non permanents » / « Bien justifier quand il est nécessaire de recruter un postdoc expert, argumenter le type de profil recherché » / « Justifier le détail du matériel à acheter pour que les évaluateurs puissent apprécier le coût, aussi il serait apprécié que le besoin soit mieux justifié vis à vis des équipements déjà présents dans le laboratoire. » / « Clarifier le montant financier demandé, notamment en remplissant bien les tableaux »

Impact et retombées du projet

- « Prendre soin d'expliquer et expliciter l'impact scientifique de leur projet »
- « Quantifier les impacts attendus »
- « Bien aborder tous les aspects de la diffusion et de la valorisation des résultats issus du projet. Ne pas se limiter aux publications académiques. »
- « Ne pas sous-estimer les attendus en science ouverte et impact »
- « Point faible : la section sur l'impact de la recherche, en particulier en ce qui concerne les enjeux politiques et industriels, est peu développée pour laisser plus de place aux autres sections. »

Complétion des CV

- « Bien remplir les CV : remplir toutes les rubriques, indiquer l'apport des cinq publications principales »
- « Il serait indispensable que les CV soient fournis en anglais plutôt qu'en français. En effet une partie des évaluateurs ne sont pas francophones »

B.6. Financement des propositions sélectionnées

Les propositions sélectionnées à l'appel sont financées par l'ANR, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité / régularité des aides au regard de la réglementation européenne, selon la nature du consortium : soit après décision unilatérale de financement, soit après notification sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, information sur les liens capitalistiques). **Il est rappelé que les entreprises en difficulté ne sont pas éligibles à une aide de l'ANR**, cf. fiche pratique [n°1 : Modalité de participation des entreprises au projet](#). Dans le cadre de la participation d'une entreprise en tant que partenaire sollicitant une aide à l'ANR, nous invitons les déposants et déposantes à vérifier avant tout dépôt ou enregistrement de projet si cette entreprise n'est pas considérée en difficulté selon la réglementation applicable grâce à [l'outil de simulation](#) disponible sur le site Web de l'ANR.



Reconduction de la contractualisation automatique des projets sélectionnés à l'AAPG

Dans le cadre des [mesures de simplification mises en place dans le cadre du plan d'action 2026](#) et poursuivies en 2027, l'ANR a mis en place la contractualisation automatique des projets sélectionnés aux appels opérés par l'agence. Ainsi, dans le cadre de l'AAPG 2027, les informations administratives et financières complétées en étape 2 sur le site de dépôt seront celles utilisées pour la contractualisation des projets en cas de sélection pour financement, y compris la date de démarrage scientifique complétée par les coordinateurs et coordinatrices des projets PRC/PRCE / PRME / JCJC sur le site de dépôt.

Pour vérifier l'exactitude de ces informations administratives, les tutelles gestionnaires auront un mois post-clôture du site de dépôt étape 2 pour en prendre connaissance et signaler à l'ANR toute information administrative à modifier. Un courriel d'instructions sera envoyé aux tutelles renseignées dans IRIS à la clôture pour donner le mode opératoire.

Par conséquent, aucune modification des données administratives et financières ne sera opérée à la contractualisation des projets en cas de sélection pour financement. Cette validation des données administratives par les tutelles gestionnaires vaudra alors pour accord de contractualisation avec l'ANR, et accord que les responsables scientifiques des partenaires déclarés pour chaque tutelle seront bien en contrat de travail avec la tutelle pour au moins la durée du projet et auront ainsi une source de salaire pour la réalisation du projet, leur salaire n'étant pas une dépense éligible à l'ANR.

Dans le cadre unique de l'instrument JCJC :

- L'aide ANR peut couvrir une décharge partielle d'enseignement, en accord avec les règles d'attribution de décharge votées par le Conseil d'administration de l'établissement gestionnaire de l'aide. **Cette décharge d'enseignement concerne uniquement le coordinateur ou la coordinatrice du projet.**
- Il n'est pas autorisé de bénéficier d'une aide au titre de l'instrument JCJC et d'un financement dans le cadre d'un appel ayant des objectifs semblables : entre autres, ATIP-Avenir Inserm, Emergence CNRS, Starting Grant ou Consolidator Grant du Conseil européen de la Recherche

(ERC)⁹⁹, financement des collectivités territoriales (exemple, Etoile montante) ou de l'appel Tremplin ERC de l'ANR.

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans les règlements financiers relatifs aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valent conditions générales de ces aides :

- Règlement financier à coût forfaitaire pour les projets JCJC et PRME pour les bénéficiaires de droit public : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-aides-forfaitaires.pdf>
- Règlement financier à coût réel, applicables aux bénéficiaires et instruments non-concernés par le règlement financier à coût forfaitaire : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf>

Les déposantes et déposants sont invités à lire attentivement ces documents afin de monter leur projet du point de vue budgétaire, et à se rapprocher au plus tôt de la cellule d'aide au montage de leur établissement pour un accompagnement personnalisé.

Retrouvez à la [page Web dédiée au règlement financier de l'ANR](#) un ensemble de documents pour vous aider dans le montage administratif et financier de votre projet :

- Des fiches pratiques
- Un modèle Excel d'annexe financière
- Un formulaire de qualification des bénéficiaires
- Un outil de simulation de l'état de santé financière des entreprises

Les RDV de l'ANR organisés en septembre 2026 incluent des Webinaires dédiés aux règlements financiers. Retrouvez le programme et les modalités d'inscription sur le site Web de l'ANR : <https://anr.fr/fr/actus/details/news/les-rendez-vous-de-lanr-edition-2026-2027/>

Pour le suivi des projets financés à l'Appel A Projets Générique, un outil : OASIS

Les projets financés font l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution. Une réunion de démarrage est organisée par l'ANR pour chaque comité d'évaluation de l'AAPG, à laquelle la présence des coordinateurs et coordinatrices des projets financés est requise, afin que soient explicitées les modalités de ce suivi scientifique ainsi que les modalités de suivi administratif et de clôture des projets.

Pour le suivi scientifique des projets financés au titre de l'AAPG, l'ANR a mis en place l'outil de reporting OASIS : <https://oasis.anr.fr>. Celui-ci permet de renseigner les avancées du projet en cours de réalisation et ainsi construire le compte-rendu final du projet au fil de l'eau (compte-rendu final requis pour l'ensemble des instruments de financement de l'AAPG, y compris les projets JCJC et PRME à coût forfaitaire). L'outil permet également de déposer la version initiale et finale du Plan de Gestion de Données du projet. OASIS a ainsi pour objectif de faciliter la valorisation des résultats marquants du projet, tout en contribuant aux missions de bilan et d'impact de l'ANR.

⁹⁹ Dans le cadre des projets ERC, le non-cumul est appliqué si le financement ERC est obtenu avant contractualisation du projet JCJC à l'ANR. Si postérieur, le coordinateur ou la coordinatrice devra justifier du non-recouvrement des objectifs.

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2027

ETAPE 1	Les coordinateurs et coordinatrices déposent une pré-proposition (PRC/ PRME/JCJC) ou enregistrent leur intention de déposer un projet PRCE/PRCI (en modalité « ANR Lead Agency » ou modalité « Hors modalité Lead Agency »)							
2026	Juillet-Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	2027
	Publication du Plan d'Action et du texte de l'AAPG	Publication du Guide de l'AAPG		Vérification de l'éligibilité des pré-propositions et enregistrements			Notification des résultats	
Coordinateur / coordinatrice 		Dépôt d'une pré-proposition PRC/ PRME/JCJC Enregistrement d'un projet PRCE/PRCI						
CES 				Evaluation individuelle par les membres des CES	Réunion plénière des CES			
ETAPE 2	Les coordinateurs et coordinatrices des pré-propositions sélectionnées à l'issue de l'étape 1 et les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE/PRCI enregistré en étape 1 déposent une proposition détaillée							
2027	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet			Décembre
		Vérification de l'éligibilité			Publication Notification des résultats		Contractualisation des projets sélectionnés	
Coordinateur / coordinatrice 	Dépôt d'une proposition détaillée PRC/PRCE/PRCI/PRME/JCJC		Droit de réponse aux expertises					
CES 		Evaluation individuelle par les membres des CES		Réunion plénière des CES				
Expertes et experts 		Evaluation individuelle par au moins 2 expertes ou experts externes						

Annexe 2 : Liste des CES en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2027

Les coordinateurs et coordinatrices sont invités à lire attentivement les axes décrits en détail au §F du [texte de l'AAPG 2027](#) afin de choisir l'axe scientifique le plus adapté à leur projet. Le choix de l'axe scientifique effectué en étape 1 lors du dépôt (PRC/PRME/JCJC) ou de l'enregistrement (PRCE/PRCI) **ne peut pas être modifié au cours du processus de sélection**, y compris en cas d'erreur de choix en ligne. En cas d'incohérence entre l'axe sélectionné sur le site de dépôt / d'enregistrement et l'axe mentionné dans le document scientifique, l'axe sélectionné en ligne fait foi.

A noter : même si votre projet est un redépôt de l'édition 2026 de l'appel, il est nécessaire de s'assurer que l'axe scientifique choisi correspond au périmètre de votre projet, les axes ayant pu être remaniés à l'AAPG 2027.

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	N° CES
<i>Sciences de l'environnement</i>	Axe A.01	Terre solide et enveloppes fluides	01
	Axe A.02	Terre vivante	02
	Axe A.03	Biologie des animaux, des organismes photosynthétiques et des micro-organismes	20
	Axe A.04	Alimentation et systèmes alimentaires	21
<i>Sciences de la matière et de l'ingénierie</i>	Axe B.01	Polymères, composites, physico-chimie de la matière molle	06
	Axe B.02	Matériaux métalliques et inorganiques	08
	Axe B.03	Sciences de l'ingénierie et des procédés	51
	Axe B.04	Chimie moléculaire	07
	Axe B.05	Chimie analytique, chimie théorique et modélisation	29
	Axe B.06	Physique des concepts fondamentaux et physique de la matière diluée	57
	Axe B.07	Physique de la matière condensée	30
<i>Sciences de la vie</i>	Axe C.01	Biochimie et chimie du vivant	44
	Axe C.02	Caractérisation des structures et relations structure-fonction des macro-molécules biologiques	11
	Axe C.03	Génétique, génomique et ARN	12
	Axe C.04	Biologie cellulaire, biologie du développement et de l'évolution	13
	Axe C.05	Physiologie et physiopathologie	14
	Axe C.06	Immunologie, Infectiologie et Inflammation	15
	Axe C.07	Neurosciences moléculaires et cellulaires – Neurobiologie du développement	16
	Axe C.08	Neurosciences intégratives et cognitives	37

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	N° CES
	Axe C.09	Recherche translationnelle en santé	17
	Axe C.10	Innovation biomédicale	18
	Axe C.11	Biologie et Médecine régénératrice	52
<i>Sciences humaines et sociales</i>	Axe D.01	Individus, entreprises, marchés, finance, management	26
	Axe D.02	Institutions et organisations, cadres juridiques et normes, gouvernance, relations internationales	53
	Axe D.03	Les sociétés contemporaines : états, dynamiques et transformations	41
	Axe D.04	Cognition, comportements, langage	28
	Axe D.05	Arts, langues, littératures, philosophies	54
	Axe D.06	Études du passé, patrimoines, cultures	27
	Axe D.07	Sociétés et territoires en transition	55
<i>Sciences du numérique</i>	Axe E.01	Fondements du numérique : informatique, automatique, traitement du signal et des images	48
	Axe E.02	Intelligence artificielle et science des données	23
	Axe E.03	Sciences et technologies du logiciel, réseaux du futur, informatique en nuage et en périphérie	25
	Axe E.04	Interaction, robotique, univers immersifs	33
	Axe E.05	Modélisation, simulation et optimisation, calcul haute performance, sobriété numérique, applications	46
	Axe E.06	Sciences et technologies quantiques	47
<i>Mathématiques et leurs interactions</i>	Axe F.01	Mathématiques	40
<i>Physique subatomique ; sciences de l'Univers et sciences de la Terre</i>	Axe G.01	Planétologie, structure et histoire de la Terre	49
	Axe G.02	Physique subatomique et astrophysique	31
<i>Axe transversal</i>	Axe H.01	Science de la durabilité	03
<i>Une seule santé (« One Health »)</i>	Axe H.02	Contaminants, écosystèmes et santé	34
	Axe H.03	Maladies infectieuses et environnement	35
	Axe H.04	Santé publique, santé et sociétés	36
<i>Transition écologique et environnementale</i>	Axe H.05	Méthodologies, instrumentations, capteurs et solutions pour la transition écologique	04
	Axe H.06	Dynamique des socio-écosystèmes naturels et productifs	32

Domaine	Axe scientifique	Intitulé de l'axe	N° CES
	Axe H.07	Bioéconomie : transition sociétale et technologies associées	43
<i>Transition énergétique</i>	Axe H.08	Sciences de base pour l'énergie	50
	Axe H.09	Une énergie durable, propre, sûre et efficace	05
<i>Transitions technologiques</i>	Axe H.10	Nanostructures, nano-objets et nanomatériaux à propriétés (multi)fonctionnelles	09
	Axe H.11	Capteurs, imageurs et instrumentation	42
	Axe H.12	Micro et nanotechnologies pour l'électronique, la photonique, et le numérique	24
	Axe H.13	Technologies pour la santé	19
<i>La transformation numérique</i>	Axe H.14	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – biologie, santé	45
	Axe H.15	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – sciences humaines et sociales	38
	Axe H.16	Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – sciences du système Terre dont climat, environnement et biodiversité	56
<i>Transformations des systèmes sociotechniques</i>	Axe H.17	Sécurité globale, résilience et gestion de crise, cybersécurité	39
	Axe H.18	Villes, bâtiments et construction, transport et mobilité : transition vers la durabilité	22
	Axe H.19	Transformation des systèmes productifs de biens et de services : enjeux humains, organisationnels et technologiques	10